



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-049

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-04-28-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0461 portant modifications au cahier des charges régional de la PDSA dans son annexe 70 (16 pages) Page 5

BFC-2023-05-09-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0546 portant constat de la caducité de la licence n° 39#000143 de l'officine de pharmacie sise 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100) (1 page) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-05-05-00002 - DECISION ARS-BFC/DOS/2023-0537 portant autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour en vue d'une implantation sur la commune de Saint-Apollinaire (FINESS EJ : 210987038 et FINESS ET : 210987046). (4 pages) Page 24

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-04-25-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à RETIF Adrien, exploitant à PIMELLES (6 pages) Page 29

BFC-2023-04-25-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à ROUMOIS Sylvain, exploitant à MELISEY (6 pages) Page 36

BFC-2023-04-12-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL BERTHIER, exploitant à TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE (6 pages) Page 43

BFC-2023-04-12-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES FRAGNES, exploitant à TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE (4 pages) Page 50

BFC-2023-04-25-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES HERBUES, exploitant à CRUZY-LE-CHÂTEL (2 pages) Page 55

BFC-2023-04-12-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LES FLEURIS, exploitant à MALAY-LE-GRAND (4 pages) Page 58

BFC-2023-04-12-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DECHAMBRE, exploitant à VÉRON (4 pages) Page 63

BFC-2023-04-25-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DU MARRONNIER, exploitant à OUANNE (3 pages)	Page 68
BFC-2023-04-12-00005 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de GAVILLON Eudes - N°2023/78 (2 pages)	Page 72
BFC-2023-05-02-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de JALUZOT Clément - N°2023/74 (1 page)	Page 75
BFC-2023-01-12-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BROUSSEAU Julien - N°2022/228 (8 pages)	Page 77
BFC-2023-01-12-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FERME DE LA COMMANDERIE - N°2022/246 (10 pages)	Page 86
BFC-2023-01-13-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VARACHE Louis - N°2022/280 (4 pages)	Page 97
BFC-2023-04-25-00013 - Réponse à un rescrit - CASSAN Edouard - N°2023/55 (2 pages)	Page 102
BFC-2023-04-11-00013 - Réponse à un rescrit - FAILLOT Pauline - N°2023/75 (2 pages)	Page 105
BFC-2023-04-25-00012 - Réponse à un rescrit - INDIVISION SUCESSORALE Mathieu HUP - N°2023/104 (1 page)	Page 108

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-09-27-00020 - ARC_ANSARD Mathieu (1 page)	Page 110
BFC-2022-10-06-00008 - ARC_DROUHIN GUY (1 page)	Page 112
BFC-2022-10-04-00005 - ARC_GAEC DES 4 VENTS (2 pages)	Page 114
BFC-2022-10-13-00010 - ARC_GAEC DES ROCHEVALLES (2 pages)	Page 117
BFC-2022-10-04-00006 - ARC_MICHOT JULIEN (2 pages)	Page 120
BFC-2022-09-30-00012 - ARC_PITTOIS GAETAN (2 pages)	Page 123
BFC-2022-10-06-00007 - ARC_RINNERT TANIA (1 page)	Page 126
BFC-2023-03-28-00015 - ARRETE_GERMAIN XAVIER (4 pages)	Page 128
BFC-2023-03-09-00007 - ARRETE_SCEA LEVEQUE (2 pages)	Page 133
BFC-2023-04-04-00015 - NS_DOMAINE_LORTON_REMY (2 pages)	Page 136
BFC-2023-04-04-00014 - NS_SCEA_DEMONGEOT (2 pages)	Page 139

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-04-13-00019 - attestation non soumise autorisation exploiter ADAM Aurel (6 pages)	Page 142
BFC-2023-04-13-00016 - attestation non soumise autorisation exploiter BELLEVILLE François (1 page)	Page 149
BFC-2023-04-13-00018 - attestation non soumise autorisation exploiter COULON Raphaël (1 page)	Page 151
BFC-2023-04-13-00020 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC DU PRE FLEURI (1 page)	Page 153

BFC-2023-04-13-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC DU PRE FLEURI3 (1 page)	Page 155
BFC-2023-04-13-00022 - attestation non soumise autorisation exploiter GARNIER Valentine5 (1 page)	Page 157
BFC-2023-04-13-00021 - attestation non soumise autorisation exploiter MASUE Olivier (1 page)	Page 159
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-04-28-00004 - Arrêté fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023 au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en œuvre en Bourgogne-Franche-Comté du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (8 pages)	Page 161
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-04-28-00003 - 23-03-13 Decision label ACR salle des fetes dornes (3 pages)	Page 170
Préfecture de la Côte-d'Or /	
BFC-2023-05-02-00006 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté - session 2023 (4 pages)	Page 174
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2023-05-09-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF COMPOSITION JURY VES DNMADE (1 page)	Page 179

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-28-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0461 portant
modifications au cahier des charges régional de
la PDSA dans son annexe 70

Version validée à l'issue du CODAMUPS TS du 6 avril 2023

Annexe 1.5 - Département de la Haute-Saône

Etat des lieux

Depuis le 1^{er} mars 2020, le département de la Haute-Saône compte 9 secteurs de PDSA hauts-saônois et 3 secteurs de PDSA interdépartementaux (dont 2 avec le département du Doubs et 1 avec le département du Jura), à savoir :

- Secteur 70- 01 : Vesoul
- Secteur 70- 02 : Port sur Saône- Combeaufontaine- Jussey- Faverney (fusion de Jussey et Faverney au 01/01/2018 puis fusion avec Port sur Saône-Combeaufontaine le 02/01/2020)
- Secteur 70- 03 : Saint Loup sur Semouse-Luxeuil les Bains-Faucogney - Fougerolles
- Secteur 70 -04 : Lure, Melisey
- Secteur 70.05 : Champagny
- Secteur 70-06 : Héricourt
- Secteur 70-07 : Montbozon-Rioz- Rougemont (issu d'une fusion le 02/03/2020)
- Secteur 70-08 : Noidans le Ferroux-Gy
- Secteur 70-09 : Gray-Dampierre sur salon
- Secteur 25-01 : Emagny-Marnay-Pouilley les vignes
- Secteur 25-02 : Devecey
- Secteur Jura-08 : Pagny-Pesmes

Par ailleurs, la commune de Chalonvillars est rattachée au Territoire de Belfort.

La nuit profonde (0 h à 8 h) est encore assurée sur deux secteurs :

- Jussey - Faverney- Port sur Saône - Combeaufontaine (secteur 70-02)
- St Loup - Luxeuil les Bains - Fougerolles - Faucogney (secteur 70-03)

Sur tous les secteurs de PDSA la garde est assurée sur toutes les périodes ; le secteur de PDSA de Héricourt assure la garde en soirée de 20 h à 22 h depuis décembre 2020.

Caractéristiques démographiques et géographiques des secteurs de garde

• La population (source : INSEE 2019)

En 2019, la densité de population de la Haute-Saône est de 44 habitants au km². En comparaison, elle s'élève à 58,8 hab./km² en région Bourgogne-Franche-Comté et à 119,3 hab./km² en France métropolitaine.

Il est à souligner que la région BFC perd de la population (-0.1 % entre 2014 et 2020) alors que la population augmente (+0.3 %) en France métropolitaine. La baisse de la population est plus marquée en Haute-Saône qu'en région, avec une décroissance de 0.3 % sur la période.
Les secteurs de garde sont hétérogènes, tant en densité de population qu'en superficie.

• **Données démographie des secteurs de PDSA** (source : INSEE 2019)

Selon le rapport d'activité régional de la PDSA de 2021, la population est très variable selon les secteurs de PDSA. La densité par secteur de Haute-Saône est la suivante :

- Vesoul : 128,2 hab./km²
- Héricourt : 122,2 hab./km²
- Champagny : 71,9 hab./km²
- Lure - Melisey : 56,5 hab./km²
- St Loup – Luxeuil les Bains - Fougerolles - Faucogney : 51,7 hab./km²
- Gray – Dampierre-sur-Salon : 30,9 hab/ km²
- Montbozon – Rioz – Rougemont : 30,2 hab/ km²
- Port-sur Saône – Combeaufontaine – Jussey – Faverney : 24,4 hab/km²
- Noidans le Ferroux– Gy : 24,1 hab/ km²

Entre 2020 et 2021, tous les secteurs (sauf les secteurs de Héricourt et Noidans le Ferroux-Gy) ont une densité moindre de population.

• **Superficie des secteurs** (source : INSEE 2019)

La superficie par secteurs est la suivante :

- Port-sur Saône – Combeaufontaine – Jussey – Faverney : 1 195,4 km²
- Gray – Dampierre-sur-Salon : 805,2 km²
- Montbozon – Rioz – Rougemont : 703,1 km²
- St Loup – Luxeuil les Bains - Fougerolles - Faucogney : 677,3 km²
- Noidans le Ferroux – Gy : 635,4 km²
- Lure - Melisey : 506,3 km²
- Vesoul : 284,8 km²
- Champagny : 184,7 km²
- Héricourt : 159,1 km²

LES CARACTERISTIQUES DES SECTEURS (INSEE 2019)			
Libellé secteur PDSA	Superficie	Population Municipale (RP 2019)	Densité de population
70-01 : VESOUL	284,8	36 508	128,2
70-02 : PORT SUR SAONE - COMBEAUFONTAINE - JUSSEY - FAVERNEY	1195,4	29 112	24,4
70-03 : SAINT LOUP SUR SEMOUSE - LUXEUIL LES BAINS - FOUGEROLLES - FAUCOGNEY	677,3	34 994	51,7
70-04 : LURE - MELISEY	506,3	28 620	56,5
70-05 : CHAMPAGNEY	184,7	13 279	71,9
70-06 : HERICOURT	159,1	19 433	122,2
70-07 : MONTBOZON - ROUGEMONT - RIOZ	703,1	21 220	30,2
70-08 : NOIDANS LE FERROUX-GY	635,4	15 296	24,1
70-09 : GRAY-DAMPIERRE SUR SALON	805,2	24 875	30,9

Démographie médicale des médecins généralistes (source STATISS)

Au 1^{er} janvier 2021, 188 médecins généralistes exercent en Haute-Saône. La densité s'élève à 84 médecins pour 100 000 habitants. En comparaison, le taux est de 82.8 en Bourgogne Franche-Comté et 86.5 en France métropolitaine.

Par ailleurs, 46 médecins généralistes sont âgés de 50 à 60 ans (soit 24%) et 72 médecins généralistes âgés de 60 ans et plus (soit 38 %) ; ainsi sur le département, 62 % des médecins en exercice ont plus de 50 ans. La classe d'âge la plus représentée par les médecins, est celle des + 60 ans (38 %) et elle est plus importante dans le département que la moyenne régionale qui est de 34 %. Ce constat présente un réel point de fragilité pour maintenir la continuité des soins entre un déficit entre les départs « prévisibles » et les arrivées de nouveaux médecins sur le département.

A l'heure actuelle, 145 médecins (sur les 188) soit 77 % participent à la PDSA soit un taux supérieur au taux régional qui est de 62 %, on peut remarquer que 60 % des effecteurs de PDSA en Haute-Saône (87 médecins) ont plus de 50 ans contre 55 % au niveau régional.

1. Articulation avec l'offre hospitalière

Le département est doté de deux services des urgences (SU) implantés sur les sites du GH70 à Vesoul et à Gray, ouverts 7/7 jours et 24 h/24.

Par ailleurs un centre consultations non programmées (CNP) fonctionne à Lure en journée de 8h30 à 20h30) tous les jours (7 j/7).

La PDSA en vigueur est maintenue par l'engagement des médecins généralistes mais le système ne peut perdurer eu égard aux enjeux liés à la problématique de la démographie médicale.

Par ailleurs l'embolisation des services d'urgences trouve pour partie explication dans le fait que des patients se rendent spontanément dans ces services, sans avoir préalablement appelés la régulation libérale de l'ACORELI (39 .66) ou le centre 15.

2. La garde ambulancière

La garde ambulancière ne fait pas partie du dispositif de permanence des soins mais peut y contribuer en coordination avec l'aide médicale urgente. Un nouveau cahier des charges a été arrêté en juin 2022 permettant la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires dans le cadre de l'Urgence pré-hospitalière (UPH), qui assure des moyens dédiés à la garde en H24 et des moyens supplémentaires répartis sur les 3 secteurs de garde ambulancière.

3. L'activité de la PDSA (sources : SNDS 2021)

L'activité durant les heures de Permanence des Soins Ambulatoires depuis la mise en place de la régulation téléphonique (ACORELI) s'est réduite considérablement ; en effet la régulation médicale donne majoritairement des conseils aux patients (à hauteur de 60 % des appels reçus en régulation).

Sur le département, depuis 2018 l'activité en période de PDSA est stable sur la période 20h00- 24h00 (avec 3 actes en moyenne sur la période, pour tout le département) et les SDJF (samedi dimanches et jours fériés, avec une quarantaine d'actes en moyenne la période, pour tout le département).

Par ailleurs, un nombre non négligeable de patients se présente spontanément aux :

- Services des urgences de Vesoul et Gray
- Centre de consultations non programmées de Lure

- **1^L l'activité du début de nuit / soirée (20 h -0 h)** est de 1113 actes* sur l'année soit 3 actes en moyenne par soirée pour le département. Selon les secteurs de permanence des soins, l'activité oscille entre 0,12 et 0,66 acte régulé par soirée.
- **En nuit profonde (0h-8h)**, résiduelle sur deux secteurs, l'activité régulée est de 17 actes sur l'année soit 0,04 acte régulé par nuit.
- **Les samedis, dimanches et jours fériés**, l'activité régulée est de 5 271 actes sur l'année soit 47 actes régulés en moyenne en SDJF pour le département. Selon les secteurs de permanence des soins, l'activité oscille entre 2,31 et 8,49 actes régulés en SDJF.

Tableau récapitulatif de l'activité régulée en PDSA (source ARS-DIS – 2021)

SECTEURS	SOIR 20H – 0H		NUIT PROFONDE 0H – 8H		SAMEDI - DIMANCHE ET JOUR FERIE	
	Nbre actes régulés	Moyenne	Nbre actes régulés	Moyenne	Nbre actes régulés	Moyenne
70-01 : VESOUL	213	0,58	0	0,00	959	8,49
70-02 : PORT SUR SAONE - COMBEAUFONTAINE - JUSSEY - FAVERNEY	90	0,25	1	0,00	523	4,63
70-03 : SAINT LOUP SUR SEMOUSE - LUXEUIL LES BAINS - FOUGEROLLES - FAUCOGNEY	241	0,66	6	0,02	703	6,22
70-04 : LURE - MELISEY	106	0,29	2	0,01	638	5,65
70-05 : CHAMPAGNEY	78	0,21	1	0,00	364	3,22
70-06 : HERICOURT	153	0,42	3	0,01	724	6,41
70-07 : MONTBOZON - ROUGEMONT - RIOZ	90	0,25	3	0,01	522	4,62
70-08 : NOIDANS LE FERROUX-GY	44	0,12	0	0,00	261	2,31
70-09 : GRAY-DAMPIERRE SUR SALON	98	0,27	1	0,00	577	5,11
Total département 70	1 113	3	17	0.04	5271	47

1* : visites à domicile régulées et consultations sur le lieu de garde régulées

La régulation médicale

En Haute-Saône (comme dans le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort) la régulation des appels pour des SNP (soins non programmés) aux horaires de la permanence des soins en médecine ambulatoire est organisée par le CHU de Besançon, l'ACORELI (association comtoise de régulation libérale) et assurée par les ARM (assistants de régulation médicale), les médecins généralistes de l'AMU (aide médicale urgente), en cohérence avec les dispositions du cahier des charges régionales de la PDSA. Les modalités de dimensionnement et de rémunérations sont définies dans le cadre régional du cahier des charges de la PDSA et à l'annexe 8.

Organisation cible (à 5 ans)

Face à ces constats, des échanges ont eu lieu en 2018 avec le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM), les responsables des secteurs de garde, l'Association Comtoise de Régulation Libérale (ACORELI), le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA15) et le Groupe Hospitalier 70 (GH 70) pour travailler sur une organisation permettant d'optimiser la permanence des soins ambulatoires au regard des moyens. La réflexion alors menée en 2018 et reconduite en 2022 s'appuie sur une dynamique de :

- réduction du nombre de secteurs de garde et fusion de territoires, pour faciliter la bonne complétude des tableaux de garde ;
- recherche de complémentarité avec les territoires de CPTS de façon à permettre une vision des soins non programmés et de la permanence des soins ambulatoires en H24 ;
- objectif à terme de maisons médicale de garde sur chaque territoire ;
- réorganisation de l'organisation de la garde départementale à coût constant.

Au regard des échanges, il est ressorti qu'il serait judicieux de mettre en place un dispositif de PDSA implanté sur 4 secteurs (Vesoul, Lure, Luxeuil les Bains, Gray), avec les éléments prédéfinis suivants :

- **périmètre géographique** : périmètre des CPTS qui sont en projet sur le département (Vesoul, Gray, Lure et Luxeuil les Bains). A noter que le secteur de Héricourt n'est pas dans ce schéma cible en tant que tel ;
- **portage** : l'association de la CPTS (de préférence) ;
- **dispositif** : lieu fixe de garde (type MMG) implanté à proximité des urgences ou centres de consultations non programmées ;
- **patients pris en charge** : après régulation par l'ACORELI, le C15. Possibilité d'accueillir des patients se présentant au service d'accueil des urgences après orientation par un professionnel de santé de l'établissement hospitalier sur la base de protocoles médicaux ;
- **effecteurs potentiels** : médecins libéraux volontaires, praticiens CNP, internes en capacité de prescrire dans le cadre d'un remplacement (titulaire d'une licence de remplacement), médecins remplaçants.
- **Amplitude** :
 - Toutes les nuits (20 h à 0h)
 - Samedi après midi (12h à 20 h)
 - Dimanches et jours fériés en journée (8h à 20h)

- Les jours de ponts à savoir le lundi qui précède un jour férié, le vendredi et le samedi matin lorsqu'ils précèdent un mardi férié
- **Modulation de l'indemnité d'astreinte :**
 - Nuit 20h – 24h : 200 €
 - Samedi 12h – 20h : 300 €
 - Dimanche et jours fériés : 8h – 20h : 400 €
- **Visites à domicile et certificats de décès**
 - pas de visite à domicile ;
 - organisation d'un transport sanitaire régulé entre le domicile du patient et la MMG qui doit être travaillé dans le cadre de la réforme des transports sanitaires urgents mise en œuvre en 2022 (article R 6311-2 du CSP). Un travail sera conduit entre l'ARS, la CPAM, l'ACORELI, le C15, l'ATSU70 et le SDIS70 pour définir une organisation partagée tenant compte des besoins et des moyens.
 - organisation propre à chaque MMG avec ses effecteurs permettant l'établissement du certificat de décès dans un délai maximal de 24 h (*NDLR : il n'y a pas de délai légal pour rédiger le certificat de décès, le cahier des charges régional de la PDSA indique « par respect pour les proches et compte tenu des dispositions relatives aux opérations funéraires (qui doivent être réalisées dans les 24 h), le certificat de décès doit être rédigé dans un délai qui ne doit pas excéder 24 h après la demande).*
- **Renfort de la ligne de garde (un effecteur en MMG)**

Dans le cadre de l'organisation cible (avec une ligne de garde en MMG) une deuxième ligne d'astreinte peut venir renforcer la garde, en cas de hausse d'activité identifiée sur le secteur de la MMG, sur les périodes du SDJF. Cette possibilité est à travailler et à définir pour chaque projet de MMG au regard du territoire couvert, des besoins, des flux par périodes de garde et des tensions ponctuelles (notamment tensions hivernales) avec une indemnité d'astreinte identique pour les deux lignes (garde fixe et astreinte).

- **Evaluation**

Chaque organisation mise en œuvre dans ce schéma cible fera l'objet d'une première évaluation de son fonctionnement à 6 mois.

Organisation intermédiaire à compter du 2 mai 2023

Au regard du degré de maturité de construction des CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) du département, de l'état de leurs réflexions de s'engager (ou non) dans l'organisation de la PDSA (qui n'est pas une mission obligatoire pour les CPTS), le schéma cible ne peut être mis en œuvre de manière uniforme sur le département en 2023.

Une organisation dite intermédiaire est mise en œuvre à compter du 2 mai 2023 de la façon suivante:

- une recomposition de tous les secteurs à l'échelle des périmètres géographiques des CPTS (soit 5 nouveaux secteurs) ;
- un secteur qui est conforme au schéma cible ;
- quatre secteurs qui restent dans leur organisation actuelle .

Cette organisation intermédiaire pourra évoluer vers le schéma cible (qui reste la cible à atteindre en termes d'organisation de PDSA) dans les 5 ans.

– Définition de nouveaux secteurs

Recomposition de l'ensemble des secteurs de PDSA de Haute-Saône sur le périmètre géographique des CPTS, décomposé en 5 secteurs :

- Secteur A – Vesoul
- Secteur B – Gray
- Secteur C – Luxeuil les Bains
- Secteur D – Lure
- Secteur E – Héricourt

Le détail de chacun des secteurs est joint en annexe 1.

- Organisation par secteur

Nom du territoire / secteur de PDSA		Lieu de consultations	Horaires	Nombre d'effecteur par période de garde
A	Vesoul	Maison médicale de garde <i>(organisation du schéma cible avec indemnité d'astreinte revalorisée)</i>	Ensemble des horaires de PDSA hors nuit profonde*	1 garde sur site 1 astreinte sur période de tensions hivernales de mars à novembre inclus, les SDJF (hors soirée)
B	Gray	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA hors nuit profonde*	1
C	Luxeuil les Bains	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA hors nuit profonde*	1
D	Lure	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA hors nuit profonde*	1
E	Héricourt	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA sauf soirée de 20 h à 22 h hors nuit profonde*	1

➡ pour les secteurs hors Vesoul

- pour tous les secteurs, arrêt des visites à domicile ;
- communication à faire dans les cabinets médicaux pour informer le public sur l'arrêt des visites à domicile en période de garde ;
- les médecins effecteurs réalisent les certificats de décès sur les périodes de garde dans un délai maximal de 24 h (*NDLR : il n'y a pas de délai légal pour rédiger le certificat de décès, le cahier des charges régional de la PDSA indique « par respect pour les proches et compte tenu des dispositions relatives aux opérations funéraires (qui doivent être réalisées dans les 24 h), le certificat de décès doit être rédigé dans un délai qui ne doit pas excéder 24 h après la demande) ;*
- l'organisation de la garde actuelle continue avec un effecteur par période sur le lieu de garde (lieu d'exercice du médecin) et le montant d'indemnité d'astreinte réglementaire (*arrêté du 24 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 05 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire*).

Une évaluation de cette organisation sera faite une fois par an avec les responsables de secteurs de garde dans le cadre du rapport d'activité de la PDSA.

➡ pour le secteur de Vesoul avec maison médicale de garde (MMG)

Le projet de création et de fonctionnement de la Maison Médicale de Garde du Bassin Vésulien (MMG du BV) a été validé par l'Agence qui finance le fonctionnement de la MMG par une subvention annuelle sur le FIR (fonds d'intervention régional) conformément à l'annexe au cahier des charges régional de la PDSA.

Quelques points majeurs de l'organisation (étant précisé que l'organisation de la MMG du BV doit être conforme aux principes généraux du cahier des charges régional de la PDSA et à son annexe concernant les MMG) sont précisées ci-dessous :

- la MMG du bassin vésulien ouvrira le 2 mai 2023 ;
- la MMG du Bassin Vésulien assure la PDSA sur le secteur A – Vesoul, elle est portée par l'association de la CPTS du Bassin Vésulien, elle est implantée dans un local indépendant situé à proximité du service des urgences (SU) du site de Vesoul du GH 70 ;
- un protocole de coopération a été signé entre les médecins généralistes de la CPTS et le médecin chef du service des urgences du GH70 afin de définir les situations de réorientations entre le SU et la MMG (et inversement) ;
- la MMG est ouverte sur les horaires de permanence des soins (du lundi au vendredi de 20h à 24 h, le samedi de 12h à 24 h, le dimanche et jours fériés de 8 h à 24 h) ; les médecins ont la possibilité de découper ces plages horaires dans l'organisation du tour de garde ;
- le montant de l'indemnité d'astreinte versée aux effecteurs est le montant revalorisé (de l'organisation cible) ;

- en période de tensions hivernales, la ligne de garde (médecin effecteur sur site, en garde postée, sur toutes les périodes de PDSA toute l'année) est complétée par une ligne dite d'astreinte (médecin placé en astreinte à domicile) pour les samedis (12 h à 20h) et les DJF (8h à 20h) entre le mois de novembre et mars (inclus). Ce médecin interviendra sur demande du médecin effecteur de garde sur site.
Cette organisation en période hivernale prédéfinie, doit faire l'objet d'une évaluation (avril 2024) pour être ajustée au regard des besoins et des périodes d'activité constatés ;
- les montants de l'indemnité versés aux effecteurs sont identiques pour les deux lignes (garde postée et astreinte) ;
- le secrétariat est assuré par une présence physique à la MMG sur toutes les périodes de garde (présence simultanée avec le médecin généraliste de garde) ;
- tous les appels sont régulés par le C 15 ou l'ACORELI, les patients ne seront accueillis que sur rendez-vous (même s'ils se sont rendus spontanément au SU en première intention, cette organisation fera l'objet d'un suivi particulier à 6 mois pour évaluer sa pertinence) ;
- aucune visite à domicile ne sera réalisée par la ligne de garde ;
- les certificats de décès seront réalisés dans le délai maximal de 24 h (*NDLR : il n'y a pas de délai légal pour rédiger le certificat de décès, le cahier des charges régional de la PDSA indique « par respect pour les proches et compte tenu des dispositions relatives aux opérations funéraires (qui doivent être réalisées dans les 24 h), le certificat de décès doit être rédigé dans un délai qui ne doit pas excéder 24 h après la demande*) ;
- une première évaluation du fonctionnement de la MMG aura lieu à 6 mois (octobre 2023) puis une évaluation annuelle dans le cadre du dialogue de gestion annuel entre l'Agence et l'association ; les indicateurs à suivre sont prévus dans le cahier des charges des MMG.

Secteur A - Vesoul (responsable de secteur : docteur MAIROT-PASTEUR)

Aboncourt-Gesincourt	Charmoille	Fretigney-et-Velloreille
Amance	Chassey-lès-Montbozon	Frotey-lès-Vesoul
Amoncourt	Chassey-lès-Scey	Gevigney-et-Mercey
Andelarre	Châtenois	Gourgeon
Andelarrot	Chauvirey-le-Châtel	Grandecourt
Arbecsey	Chauvirey-le-Vieil	Grandvelle-et-le-Perrenot
Aroz	Chaux-lès-Port	Grattery
Augicourt	Chemilly	Hyet
Aulx-lès-Cromary	Cintrey	Jussey
Authoison	Cirey	La Demie
Auxon	Clans	La Malachère
Baignes	Cognières	La Neuvelle-lès-Scey
Barges	Colombe-lès-Vesoul	La Quarte
Bassigney	Colombier	La Rochelle
Baulay	Colombotte	La Roche-Morey
Beaumont-Aubertans	Combeaufontaine	La Villedieu-en-Fontenette
Besnans	Comberjon	La Villeneuve -Bellenoye-et-la-Maize
Betaucourt	Conflandey	Lambrey
Betoncourt-sur-Mance	Conflans sur Lanterne	Larians-et-Munans
Blondefontaine	Confracourt	La Romaine
Borey	Contréglise	Lavigney
Bougey	Cornot	Le Magnoray
Bougnon	Coulevon	Le Pont-de-Planches
Bouhans-lès-Montbozon	Creveney	Le Val-Saint-Éloi
Bourguignon les Conflans	Cubry-lès-Faverney	Les Bâties
Bourguignon-lès-la-Charité	Dampierre-sur-Linotte	Lieffrans
Bourguignon-lès-Morey	Dampvalley-lès-Colombe	Loulans-Verchamp
Boursières	Échenoz-la-Méline	Magny-lès-Jussey
Breurey-lès-Faverney	Échenoz-le-Sec	Mailley-et-Chazelot
Bucey-lès-Traves	Équevilley	Maizières
Buffignécourt	Esprels	Malvillers
Calmoutier	Faverney	Maussans
Cemboing	Fédry	Melin
Cenans	Ferrières-lès-Scey	Menoux
Cendrecourt	Filain	Mersuay
Cerre-lès-Noroy	Flagy	Molay
Chambornay-lès-Bellevaux	Fleurey-lès-Faverney	Montarlot-lès-Rioz
Chantes	Fleurey-lès-Lavoncourt	Montbozon
Chargey-lès-Port	Fondremand	Montcey
Chariez	Fontenois-lès-Montbozon	Montigny-lès-Cherlieu
Charmes-Saint-Valbert	Fouchécourt	Montigny-lès-Vesoul
	Fresne-Saint-Mamès	Mont-le-Vernois

Montureux-lès-Baulay	Raincourt	Vaivre-et-Montoille
Navenne	Raze	Vallerois-le-Bois
Neurey-en-Vaux	Recologne-lès-Rioz	Vallerois-Lorioz
Neurey-lès-la-Demie	Rioz	Vanne
Neuveville-lès-Cromary	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-	Varogne
Neuveville-lès-la-Charité	Cordiers	Vauchoux
Noidans-le-Ferroux	Rosey	Vauconcourt-Nervezain
Noidans-lès-Vesoul	Rosières-sur-Mance	Vellefaux
Noroy-le-Bourg	Ruhans	Vellefrie
Oigney	Rupt-sur-Saône	Velleguindry-et-Levrecey
Ormenans	Saint-Marcel	Velle-le-Châtel
Ormoy	Saint-Remy-en-Comté	Velleminfroy
Ouge	Saponcourt	Venisey
Ovanches	Saulx	Vernois-sur-Mance
Pennesières	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Vesoul
Pontcey	Scye	Villars-le-Pautel
Pont-sur-l'Ognon	Semmadon	Villeparois
Port-sur-Saône	Senoncourt	Villers-le-Sec
Preigney	Soing-Cubry-Charentenay	Villers-Pater
Provenchère	Sorans-lès-Breurey	Villers-sur-Port
Purgerot	Tartécourt	Vilory
Pusey	Thieffrans	Vitrey-sur-Mance
Pusy-et-Épenoux	Thiénans	Vy-le-Ferroux
Quenoche	Traitiéfontaine	Vy-lès-Filain
Quincey	Traves	Vy-lès-Rupt
	Trésilley	

Secteur B – Gray (responsable de secteur : docteur HAFNER-MAUVAIS)

Achey
Ancier
Angirey
Apremont
Arc les Gray
Argillières
Arsans
Attricourt
Autet
Autoreille
Autrey les Gray
Auvet et Chapelotte
Batrans
Beaujeu Saint Vallier Pierrefix et Quitteur
Bonnevent Velloreille
Bouhans et Feurg
Brotte les Ray
Broye les Loups et Verfontaine
Bucey les Gy
Champlitte
Champtonnay
Champvans
Charcenne
Chargey les Gray
Choye
Citey
Cordonnet
Courtesault et Gatey
Cresancey
Cugney
Dampierre sur Salon
Delain
Denevre
Ecuelle
Esmoulins

Essertenne et Cecey
Etelles et la Montbleuse
Fahy les Autrey
Ferrières les Ray
Fouvent Saint Andoche
Framont
Francourt
Frasnes le Château
Germigney
Gezier et Fontenelay
Gray
Gray la Ville
Gy
igny
La Chapelle Saint Quillain
La Vernotte
Larret
Lavoncourt
Le Tremblois
Lieucourt
Loeuillley
Mantoche
Membrey
Mercey sur Saône
Mont saint Léger
Montboillon
Montot
Montureux et Prantigny
Nantilly
Noiron
Oiselay et Grachaux
Onay
Oyrières
Percey le Grand
Pierrecourt
Poyans

Ray sur saône
Recologne
Renaucourt
Rigny
Roche et Raucourt
Saint Broing
Saint Gand
Saint Loup Nantouard
Sainte Reine
Sauvigney les Gray
Savoyeux
Seveux Motey
Theuley
Tincey et Pontrebeau
Vaite
Valay
Vantoux et Longeville
Vars
Vaux le Moncelot
Velet
Vellefrey et Vellefrange
Vellemoz
Velleclair
Velleuxon Queutrey et Vaudey
Velloreille les Choye
Venere
Vereux
Veslesmes Echavanne
Villefrancon
Villers Boutons
Villers Vaudey
Villers Chemin et Mont les Etelles
Volon

Secteur C - Luxeuil les Bains (responsable de secteur : docteur RAMEAU)

Abelcourt	Éhuns	Magnoncourt
Aillevillers-et-Lyaumont	Esboz-Brest	Mailleroncourt-Charrette
Ailloncourt	Esmoulières	Mailleroncourt-Saint-Pancras
Ainvelle	Faucogney-et-la-Mer	Melincourt
Aisey-et-Richécourt	Fleurey-lès-Saint-Loup	Meurcourt
Alaincourt	Fontaine-lès-Luxeuil	Montcourt
Amage	Fontenois-la-Ville	Montdoré
Ambiéwillers	Fougerolles	Ormoiche
Amont-et-Effreney	Francalmont	Passavant-la-Rochère
Anchenoncourt-et-Chazel	Franchevelle	Plainemont
Anjeux	Froideconche	Polaincourt-et-Clairefontaine
Baudoncourt	Genevrey	Pont-du-Bois
Belmont	Girefontaine	Quers
Betoncourt-lès-Brotte	Hautevelle	Raddon-et-Chapendu
Betoncourt-Saint-Pancras	Hurecourt	Ranzevelle
Beulotte-Saint-Laurent	Jasney	Rignovelle
Bouligney	Jonvelle	Saint-Bresson
Bourbévelle	La Basse-Vaivre	Sainte-Marie-en-Chanois
Bousseraucourt	La Bruyère	Sainte-Marie-en-Chaux
Breuches	La Chapelle-lès-Luxeuil	Saint-Loup-sur-Semouse
Breuchotte	La Corbière	Saint-Sauveur
Briaucourt	La Lanterne-et-les-Armonts	Saint-Valbert
Brotte-lès-Luxeuil	La Longine	Selles
Chateney	La Montagne	Servigney
Citers	La Pisseure	Vauvillers
Corbenay	La Proiselière-et-Langle	Velorcey
Corravillers	La Rosière	Villers-lès-Luxeuil
Corre	La Vaivre	Visoncourt
Cuve	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	Vougécourt
Dambenoit les Colombe	La Voivre	
Dampierre-lès-Conflans	Les Fessey	
Dampvalley-Saint-Pancras	Luxeuil-les-Bains	
Demangevelle	Magnivray	

Secteur D - Lure (responsable de secteur : docteur BERTRAND)

Abbenans (25)	La Côte	Saint-Barthélemy
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	La Creuse	Saint-Ferjeux
Aillefans	La Neuvelle-lès-Lure	Saint-Germain
Amblans-et-Velotte	La Vergenne	Saint-Sulpice
Andornay	Lantenot	Secenans
Arpenans	Le Val-de-Gouhenans	Senargent-Mignafans
Athesans-Étroitefontaine	Les Aynans	Servance
Autrey-lès-Cerre	Les Magny	Tallans (25)
Autrey-le-Vay	Liévans	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
Belfahy	Linexert	Tressandans (25)
Belonchamp	Lomont	Uzelle (25)
Beveuge	Longeville	Vellechevreux-et-Courbenans
Bonnal (25)	Lure	Villafans
Bouhans-lès-Lure	Lyoffans	Villargent
Champagney	Magny-Danigon	Villersexel
Clairegoutte	Magny-Jobert	Villers-la-Ville
Courchaton	Magny-Vernois	Vouhenans
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	Malbouhans	Vy-lès-Lure
Cubrial (25)	Marast	
Cubry (25)	Mélecey	
Cuse-et-Adrisans (25)	Mélisey	
Échavanne	Mignavillers	
Écromagny	Moffans-et-Vacheresse	
Errevet	Moimay	
Fallon	Mollans	
Faymont	Mondon (25)	
Fontenelle Montby (25)	Montagney-Servigney (25)	
Frahier-et-Chatebier	Montessaux	
Frédéric-Fontaine	Montjustin-et-Velotte	
Fresse	Montussaint (25)	
Froideterre	Nans (25)	
Frotey-lès-Lure	Oppenans	
Genevreuille	Oricourt	
Georfans	Palante	
Gondenans-les-Moulins (25)	Plancher-Bas	
Gouhelans (25)	Plancher-les-Mines	
Gouhenans	Pomoy	
Grammont	Puessans (25)	
Granges-la-Ville	Rognon (25)	
Granges-le-Bourg	Ronchamp	
Haut-du-Them-Château-Lambert	Rougemont (25)	
Huanne-Montmarin (25)	Roye	

Secteur E – Héricourt (responsable de secteur : docteur LABROSSE)

Belverne
Brevilliers
Chagey
Champey
Chavanne
Chenebier
Coisevaux
Courmont
Couthenans
Échenans-sous-Mont-Vaudois
Étobon
Héricourt
Luze
Mandrevillars
Saulnot
Trémoins
Verlans
Villers-sur-Saulnot
Vyans-le-Val

Communes Haute-Saônoises prises en charges par des secteurs interdépartementaux de PDSA

Département du Jura JURA 8 - PAGNEY/PESMES	Département du Doubs 25-01 - EMAGNY - MARNAY - POUILLEY-LES-VIGNES	Département du Doubs 25-02 - DEVECEY
BARD-LES-PESMES	AVRIGNEY-VIREY	BOULOT
BRESILLEY	BAY	BOULT
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	BEAUMOTTE-LES-PIN	BUSSIÈRES
CHANCEY	BONBOILLON	BUTHIERS
CHAUMERCENNE	BRUSSEY	CHAMBORNAY-LES-PIN
CHEVIGNEY	CHENEVREY-ET-MOROGNE	CHAUX-LA-LOTIERE
LA RESIE-SAINT-MARTIN	COURCUIRE	CROMARY
MALANS	CULT	ETUZ
MONTAGNEY	HUGIER	PERROUSE
MOTÉY-BESUCHE	MARNAY	VORAY-SUR-L'OGNON
PESMES	PIN	
SAUVIGNEY-LES-PESMES	SORNAY	
VADANS	TROMAREY	
	VREGILLE	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-09-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0546 portant
constat de la caducité de la licence n°
39#000143 de l'officine de pharmacie sise 28
rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100)

Arrêté n° ARS-BFC-DOS 2023-0546

portant constat de la caducité de la licence n° 39#000143 de l'officine de pharmacie sise 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet du Jura n° 2000/164, en date du 08 juin 2000, portant transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur COLLADON du 31 rue du maréchal Leclerc au 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2023 ;

VU la déclaration, en date du 28 avril 2023, par laquelle Monsieur Denis COLLADON, pharmacien titulaire de l'officine sise 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100), a fait part au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté de la cessation définitive d'activité de son officine à compter du 29 avril 2023 à 12 heures.

Considérant que par courrier électronique du 03 mai 2023, Monsieur Denis COLLADON a confirmé que l'officine de pharmacie sise 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100) a été définitivement fermée au public le 29 avril 2023 à 12 heures.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité pharmaceutique de l'officine sise 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100) entraîne la caducité de la licence n° 39#000143.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura, et notifié à Monsieur Denis COLLADON, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 28 rue du maréchal Leclerc à DOLE (39 100).

Fait à Dijon, le 09 mai 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-05-00002

DECISION ARS-BFC/DOS/2023-0537 portant autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour en vue d'une implantation sur la commune de Saint-Apollinaire (FINESS EJ : 210987038 et FINESS ET : 210987046).

DECISION ARS-BFC/DOS/DREM/2023-0537 portant autorisation d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour en vue d'une implantation sur la commune de Saint-Apollinaire (FINESS EJ : 210987038 et FINESS ET : 210987046).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-2, R. 6122-25 et suivants ;

Vu l'ordonnance N°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS-BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS BFC en date du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DOS/PSH/2022-836 du 29 août 2022 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande déposée le 30 novembre 2022 par le Président directeur général du Centre de Convalescence Gériatrique de Fontaine, en vue de l'obtention d'une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour sur la commune de Saint-Apollinaire ;

Vu l'avis émis par la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-France-Comté compétente pour le secteur sanitaire, lors de sa séance du 25 avril 2023 ;

Considérant que le projet présenté est conforme avec le schéma régional de santé en vigueur ;

Considérant que les besoins sont identifiés dans le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

Considérant que l'octroi de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour permettront à l'établissement d'étoffer son offre de soins ;

Considérant que la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires répond à un des enjeux majeurs du schéma régional de santé, à savoir la prise en charge des maladies chroniques ;

Considérant que la demande est en cohérence avec les orientations nationales relatives au développement de l'ambulatoire ;

Considérant que l'établissement s'engage au respect des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement des mentions sollicitées lors de la mise en œuvre de ces activités de soins ;

Considérant que les membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-France-Comté ont émis un avis favorable lors de la séance du 25 avril 2023 ;

DECIDE

Article 1 : est acceptée, la demande d'autorisation pour une activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation à temps partiel de jour et la mention spécialisée pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation à temps partiel de jour en vue d'une implantation sur la commune de Saint-Apollinaire (FINESS EJ : 210987038 et FINESS ET : 210987046).

Article 2 : le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé notifiera au directeur général du Centre de Convalescence Gériatrique de Fontaine, dans le mois suivant la réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité, son intention de réaliser une visite de conformité. Si la direction de l'établissement s'oppose à cette visite, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues au II de l'article L. 6122-13 du Code précité ;

Article 3 : conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la santé publique, cette autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 : la durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter du jour de la date de réception, par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, de la déclaration de commencement de l'activité prévue à l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation, et de son engagement à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation ;

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du ministre de la Santé et de la Prévention dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

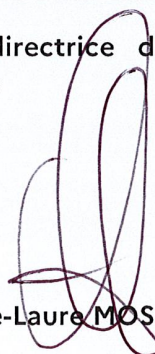
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Président Directeur général du Centre de Convalescence Gériatrique de Fontaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le **05 MAI 2023**

Pour le Directeur Général,

La directrice de l'organisation des soins

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and curves.

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
RETIF Adrien, exploitant à PIMELLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 25/04/2023

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**Portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur RETIF Adrien, exploitant à PIMELLES (89740)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/11, déposée complète le 04/01/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RETIF Adrien PIMELLES (89740)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BINET Eric
	Opération	Participation dans l'EARL LES VAUDRY à MELISEY
	Surface demandée	131,3781 ha, en demande successive
	Dans les communes	RUGNY, BAON, THOREY, TRICHEY, MELISEY (89430)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18/04/2023 ;

VU l'autorisation d'exploiter et les attestations de non soumission délivrées à Mme BINET Carine, en dates du 04/07/2022, 08/07/2022 et 05/08/2022 concernant une surface totale de 117,3221 ha, objets de la demande successive de M. RETIF ;

VU le courrier de Mme BINET reçu le 27/01/2023 confirmant le maintien de sa candidature sur les 117,3221 ha demandés ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. RETIF Adrien, constituant un agrandissement indirect de son exploitation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à la demande n° 2023/10, déposée complète le 04/01/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. ROUMOIS Sylvain MELISEY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Opération Surface demandée Dans les communes	M. BINET Eric Participation dans l'EARL LES VAUDRY à MELISEY 131,3781 ha, en demande successive RUGNY, BAON, THOREY, TRICHEY, MELISEY (89430)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/84, déposée complète le 07/05/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BINET Eric 18,3270 ha, en concurrence MELISEY (89430)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/139, déposée complète le 29/05/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BINET Eric 30.5143 ha en concurrence BAON (89430), TANLAY (89430)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/152, déposée complète le 29/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 05/07/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BINET Eric 74,4770 ha, en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que :

- M. RETIF Adrien exploite, au sein de son l'EARL DE LA LONGERE, une surface pondérée avant reprise de 320 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal de moins de 62 ans), soit 320 ha/UTA avant reprise ;

- qu'il envisage d'exploiter une surface pondérée de 131,3781 ha de grandes cultures au sein d'une deuxième structure, l'EARL LES VAUDRY,
- que la surface pondérée totale après reprise est de 451,3781 ha avec 3,8 UTA (à savoir 0,4 UTA liée aux 2 exploitations, 3,2 UTA liées aux 4 associés exploitants à titre principal âgés de moins de 62 ans, 0,2 UTA liée à l'associé exploitant à titre secondaire), soit 118,7837 ha pondérés/UTA après reprise,
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (compris entre les seuils de 110 ha et 165 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT :

- que Mme BINET Carine exploite avant reprise 8,70 ha de prairie soit 0 ha pondéré avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à son exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de cotisant solidaire), soit 0 ha/UTA avant reprise ;
- qu'elle envisage d'exploiter 117,3221 ha de grandes cultures au travers de ses 3 demandes différentes ;
- et que, par conséquent, celles-ci sont vues selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme des agrandissements :
 - de moins de 10 km pour 98,9951 ha et de plus de 10 km pour 24,5181 ha ;
 - relevant des rangs de priorité :
 - 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) pour 86,8451 ha demandés
 - 2 (compris entre 110 et 165 ha/UTA) pour 22 ha demandés et
 - 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour 8,4770 ha ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. RETIF Adrien obtient 55 points :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 1,5DEV) ;
- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- 20 points pour le niveau de qualification l'expérience professionnelle ayant permis de développer des compétences nécessaires au projet ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, Mme BINET obtient 20 points :

- 10 points pour le niveau de qualification (détention de la capacité professionnelle agricole sans PPP agréé) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que :

- les surfaces classées en priorité 1 dans la demande de Mme BINET répondent à un rang de priorité supérieur à la demande de M. RETIF ;
- dans le rang de priorité 2, l'écart de points entre les demandes concurrentes est supérieur à 30 points en faveur de M. RETIF ;
- les surfaces classées en priorité 3 dans la demande de Mme BINET répondent à un rang de priorité inférieur à la demande de M. RETIF ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. RETIF Adrien **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
RUGNY	ZD 18	0,5770
RUGNY	ZH 2	6,2220
RUGNY	ZH 48	0,0630
RUGNY	ZI 8	0,4760
RUGNY	ZI 9	0,1880
RUGNY	ZI 10	0,0360
RUGNY	ZK 11	0,2440
RUGNY	ZD 21	7,5730
RUGNY	ZK 73	1,9460
RUGNY	ZK 12	0,3110
RUGNY	ZK 13	0,2090
RUGNY	ZD 5	5,4800
RUGNY	ZD 9	2,5940
RUGNY	ZD 23	6,3520
RUGNY	ZI 11	0,1010
RUGNY	ZK 8	0,6120
RUGNY	ZK 78	3,0000
TRICHEY	D 524	0,2490
TRICHEY	ZE 51	0,2470
RUGNY	ZI 6	0,5700
RUGNY	ZI 7	0,1830
THOREY	ZD 22	0,8470
RUGNY	ZD 16	6,1000
RUGNY	ZK 44	0,1500

Soit une surface totale de 44 ha 33 a 00 ca.

Article 2 : refus d'autorisation d'exploiter

M. RETIF Adrien **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BAON	ZB 72	0,5950
BAON	ZD 12	0,2990
MELISEY	ZT 6	11,3180
RUGNY	ZK 62	0,3870
MELISEY	ZO 9 BJ	3,5045
MELISEY	ZO 9 BK	3,5045
BAON	ZA 43	2,2620
BAON	ZB 8	1,4200
BAON	ZB 54	0,2659
BAON	ZB 67	1,3135
BAON	ZD 47 J	0,8907
BAON	ZD 47 K	2,6722

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

RUGNY	ZE 20	4,4010
RUGNY	ZH 16	2,7840
RUGNY	ZH 17	0,3390
RUGNY	ZH 18	8,1570
RUGNY	ZK 45	6,3570
RUGNY	ZK 59	3,3540
RUGNY	ZK 60	0,5130
RUGNY	ZK 61	11,2420
RUGNY	ZK 63	2,9650
RUGNY	ZP 35	3,7040
TRICHEY	D 524	0,2490
BAON	D 162	0,1705
BAON	D 201	0,0950
BAON	D 454	0,2160
BAON	ZC 32	1,8160
BAON	AB 189	1,0780
BAON	AB 190	0,0430
BAON	AB 191	0,1831
BAON	AB 192	0,0802
BAON	AB 193	0,1400
BAON	B 41	0,3080
BAON	B 42	0,2040
BAON	B 43	0,4230
BAON	ZA 10	4,4430
BAON	ZA 23	1,9600
BAON	ZA 32	2,0970
BAON	ZD 13	1,5430

Soit une surface totale de 87 ha 04 a 81 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. RETIF Adrien et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de RUGNY, BAON, THOREY, TRICHEY, MELISEY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
ROUMOIS Sylvain, exploitant à
MELISEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à Monsieur ROUMOIS Sylvain, exploitant à MELISEY (89430)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/10, déposée complète le 04/01/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. ROUMOIS Sylvain MELISEY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BINET Eric
	Opération	Participation dans l'EARL LES VAUDRY à MELISEY
	Surface demandée	131,3781 ha, en demande successive
	Dans les communes	RUCNAY, BAON, THOREY, TRICHEY, MELISEY (89430)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 18/04/2023 ;

VU l'autorisation d'exploiter et les attestations de non soumission délivrées à Mme BINET Carine, en dates du 04/07/2022, 08/07/2022 et 05/08/2022 concernant une surface totale de 117,3221 ha, objets de la demande successive de M. ROUMOIS ;

1/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le courrier de Mme BINET reçu le 27/01/2023 confirmant le maintien de sa candidature sur les 117,3221 ha demandés ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. ROUMOIS Sylvain, constituant un agrandissement indirect de son exploitation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est associée à la demande n° 2023/11, déposée complète le 04/01/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RETIF Adrien PIMELLES (89740)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Opération Surface demandée Dans les communes	M. BINET Eric Participation dans l'EARL LES VAUDRY à MELISEY 131,3781 ha, en demande successive RUGNY, BAON, THOREY, TRICHEY, MELISEY (89430)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/84, déposée complète le 07/05/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BINET Eric 18,3270 ha, en concurrence MELISEY (89430)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/139, déposée complète le 29/05/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BINET Eric 30.5143 ha en concurrence BAON (89430), TANLAY (89430)

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2022/152, déposée complète le 29/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 05/07/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BINET Eric 74,4770 ha, en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « *l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT que :

- M. ROUMOIS Sylvain exploite, au sein de son exploitation individuelle, une surface pondérée avant reprise de 222 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef d'exploitation à titre principal de moins de 62 ans), soit 222 ha/UTA avant reprise ;
- qu'il envisage d'exploiter une surface pondérée de 131,3781 ha de grandes cultures au sein d'une deuxième structure, l'EARL LES VAUDRY,
- que la surface pondérée totale après reprise est de 353,3781 ha avec 3,8 UTA (à savoir 0,4 UTA liée aux 2 exploitations, 3,2 UTA liées aux 4 associés exploitants à titre principal âgés de moins de 62 ans, 0,2 UTA liée à l'associé exploitant à titre secondaire), soit 92,9942 ha pondérés/UTA après reprise,
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur à 110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT :

- que Mme BINET Carine exploite avant reprise 8,70 ha de prairie soit 0 ha pondéré avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à son exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de cotisant solidaire), soit 0 ha/UTA avant reprise ;
- qu'elle envisage d'exploiter 117,3221 ha de grandes cultures au travers de ses 3 demandes différentes ;
- et que, par conséquent, celles-ci sont vues selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme des agrandissements :
 - de moins de 10 km pour 98,9951 ha et de plus de 10 km pour 24,5181 ha ;
 - relevant des rangs de priorité :
 - 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) pour 86,8451 ha demandés
 - 2 (compris entre 110 et 165 ha/UTA) pour 22 ha demandés et
 - 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour 8,4770 ha ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission*

3/6

Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, M. ROUMOIS obtient 60 points :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAU/UTA après reprise inférieure à 110 ha/UTA) ;
- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- 20 points pour le niveau de qualification l'expérience professionnelle ayant permis de développer des compétences nécessaires au projet ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, Mme BINET obtient 20 points :

- 10 points pour le niveau de qualification (détention de la capacité professionnelle agricole sans PPP agréé) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre les demandes est supérieur à 30 points en faveur de M. ROUMOIS Sylvain ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. ROUMOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
RUGNY	ZD 18	0,5770
RUGNY	ZH 2	6,2220
RUGNY	ZH 48	0,0630
RUGNY	ZI 8	0,4760
RUGNY	ZI 9	0,1880
RUGNY	ZI 10	0,0360
RUGNY	ZK 11	0,2440
BAON	ZB 72	0,5950
BAON	ZD 12	0,2990
RUGNY	ZD 21	7,5730
RUGNY	ZK 73	1,9460
MELISEY	ZT 6	11,3180
RUGNY	ZK 12	0,3110
RUGNY	ZK 13	0,2090
RUGNY	ZK 62	0,3870
MELISEY	ZO 9 BJ	3,5045
MELISEY	ZO 9 BK	3,5045
BAON	ZA 43	2,2620
BAON	ZB 8	1,4200
BAON	ZB 54	0,2659
BAON	ZB 67	1,3135
BAON	ZD 47 J	0,8907
BAON	ZD 47 K	2,6722
RUGNY	ZD 5	5,4800
RUGNY	ZD 9	2,5940
RUGNY	ZD 23	6,3520
RUGNY	ZE 20	4,4010
RUGNY	ZH 16	2,7840
RUGNY	ZH 17	0,3390
RUGNY	ZH 18	8,1570
RUGNY	ZI 11	0,1010
RUGNY	ZK 8	0,6120
RUGNY	ZK 45	6,3570
RUGNY	ZK 59	3,3540
RUGNY	ZK 60	0,5130
RUGNY	ZK 61	11,2420
RUGNY	ZK 63	2,9650
RUGNY	ZK 78	3,0000
RUGNY	ZP 35	3,7040

5/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

TRICHEY	D 524	0,2490
TRICHEY	ZE 51	0,2470
RUGNY	ZI 6	0,5700
RUGNY	ZI 7	0,1830
THOREY	ZD 22	0,8470
BAON	D 162	0,1705
BAON	D 201	0,0950
BAON	D 454	0,2160
BAON	ZC 32	1,8160
BAON	AB 189	1,0780
BAON	AB 190	0,0430
BAON	AB 191	0,1831
BAON	AB 192	0,0802
BAON	AB 193	0,1400
BAON	B 41	0,3080
BAON	B 42	0,2040
BAON	B 43	0,4230
BAON	ZA 10	4,4430
BAON	ZA 23	1,9600
BAON	ZA 32	2,0970
BAON	ZD 13	1,5430
RUGNY	ZD 16	6,1000
RUGNY	ZK 44	0,1500

Soit une surface totale de 131 ha 37 a 81 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ROUMOIS Sylvain et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de RUGNY, BAON, THOREY, TRICHEY, MELISEY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

6/6

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-12-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
BERTHIER, exploitant à
TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

Arrêté

portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL BERTHIER, exploitant à TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/278 déposée complète le 04/01/2023 à la DDT de l'Yonne, dont le terme du délai de publicité était fixé le 05/03/2023, et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL BERTHIER TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BLONDET PHILIPPE 57.1271 ha dont 15,9372 ha en concurrence LAINSECQ (89520), SAINTS-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520), TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ- COLOMBE (89520)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL BERTHIER, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/59, déposée complète le 03/03/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES FRAGNES TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BLONDET Phillipe
	Surface demandée	15.9372 ha en concurrence (propriété BERNOT Anne-Marie)
	Dans la commune	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/61, déposée complète le 03/03/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	VANMESSEN Karl TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BLONDET Phillipe
	Surface demandée	15.9372 ha en concurrence (propriété BERNOT Anne-Marie)
	Dans la commune	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/03/2023 concernant les 41,1899 ha n'appartenant pas à Mme BERNOT Anne-Marie ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL BERTHIER exploite 421,18 ha de surface pondérée (161,18 ha de grandes cultures et 650000 litres de lait standard) avec 2,0039 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 1,6 UTA liés aux 2 associés à titre principal de moins de 62 ans et 0,2039 UTA lié à l'emploi d'un salarié agricole à 0,29 ETP), soit 210,1845 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 4 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DES FRAGNES exploite 231,60 ha de surface pondérée (45,60 ha de grandes cultures et 350 caprins lait non transformé) avec 1,7 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,8 UTA lié au statut d'associé exploitant à titre principal de moins de 62 ans et 0,7 UTA lié à l'emploi d'un salarié agricole à plein temps), soit 136,2353 ha/UTA avant reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. VANMESSEN Karl est dans une démarche d'installation avec une surface pondérée exploitée de 0 hectares ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BERTHIER, répond à un rang de priorité inférieur à celles de l'EARL DES FRAGNES et de M. VANMESSEN Karl ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL BERTHIER n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 46	7.2062	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZM 28	2.3680	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 29	1.3753	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 29	2.7507	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 28	0.4817	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 28	0.9633	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 YP 26	0.7920	89520 TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE

Soit une surface totale de 15 ha 93 a 72 ca.

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL BERTHIER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZI 75	1.2518	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZW 38	2.9259	89520 LAINSECQ
000 ZW 38	9.3266	89520 LAINSECQ
000 ZW 37	2.4747	89520 LAINSECQ
000 ZW 37	2.1250	89520 LAINSECQ
000 ZW 35	0.0579	89520 LAINSECQ
000 ZD 35	0.0719	89520 LAINSECQ
000 ZD 33	1.3500	89520 LAINSECQ
000 ZD 33	3.2584	89520 LAINSECQ
000 ZD 31	0.0850	89520 LAINSECQ
000 ZD 31	0.4230	89520 LAINSECQ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZD 30	0.1706	89520 LAINSECQ
000 ZW 38	1.6000	89520 LAINSECQ
000 ZW 37	2.4450	89520 LAINSECQ
000 OU 160	0.4631	89520 THURY
000 ZS 54	0.4370	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZS 53	0.9100	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZK 193	0.1429	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZK 127	0.0017	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZK 125	0.6166	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZK 93	0.0650	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZK 1	1.1600	89520 SAINTS-EN-PUISAYE
000 ZW 105	0.1760	89520 LAINSECQ
000 ZW 40	4.8753	89520 LAINSECQ
000 ZW 40	1.3700	89520 LAINSECQ
000 ZD 29	1.4305	89520 LAINSECQ
000 ZD 29	1.8000	89520 LAINSECQ
000 AD 68	0.1760	89520 LAINSECQ

Soit une surface totale de 41 ha 18 a 99 ca.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL BERTHIER, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de LAINSECQ (89520), SAINTS-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520), TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-12-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DES FRAGNES, exploitant à
TREIGNY-PERREUSE-SAINT-COLOMBE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DES FRAGNES, exploitant à TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/59 déposée complète le 03/03/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	EARL DES FRAGNES TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant, preneur en place Surface demandée Dans la commune	BLONDET Phillipe 15.9372 ha en concurrence TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES FRAGNES, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/278, déposée complète le 04/01/2023 dont le terme du délai de publicité était fixé le 05/03/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BERTHIER TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant, preneur en place Surface demandée Dans les communes	BLONDET Philippe 57,1271 ha, dont 15,9372 ha en concurrence LAINSECQ (89520), SAINTS-EN-PUISAYE (89520), THURY (89520), TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ- COMLOMBE (89520)

CONSIDÉRANT que M. BLONDET Philippe, en désaccord avec la reprise, est titulaire de baux à échéance au 01/01/2027 et 01/05/2027 sur la totalité des parcelles en concurrence ;

CONSIDÉRANT dès lors que M. BLONDET Philippe répond à la définition de preneur en place présente à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M. BLONDET Philippe exploite, avant opération, une surface agricole utile pondérée de 47,68 ha de grandes cultures et que la reprise représente plus de 7,5 % de sa surface agricole utile ;

CONSIDÉRANT par conséquent que l'opération projetée par L'EARL DES FRAGNES est susceptible de compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place au sens de l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 2^{ème} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL DES FRAGNES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YP 26	0.7920	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 28	0.9633	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 28	0.4817	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 29	2.7507	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 29	1.3753	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZM 28	2.3680	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE
000 ZK 46	7.2062	TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE

Soit une surface totale de 15,9372 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'EARL DES FRAGNES, au propriétaire Mme BERNOT Marie-Paule et au preneur en place M. BLONDET Philippe, transmis pour affichage dans la commune de TREIGNY-PERREUSE-SAINTÉ-COLOMBE(89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Assistance,
de l'Équipement, et de la Forêt
Christophe BLANCHET

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DES HERBUES, exploitant à CRUZY-LE-CHÂTEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES
HERBUES, exploitant à CRUZY-LE-CHÂTEL (89740)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/287 déposée complète le 02/02/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	EARL DES HERBUES
	Commune	CRUZY-LE-CHÂTEL (89740)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PAPILLON MICHEL
	Surface demandée	6.0050 ha
	Dans la commune	THOREY (89430)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES HERBUES, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 08/04/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DES HERBUES est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZD 57	0.2650	89430 THOREY
000 ZH 17	1.6720	89430 THOREY
000 ZD 62	2.2155	89430 THOREY
000 ZD 61	1.6505	89430 THOREY
000 ZD 58	0.2020	89430 THOREY

Soit une surface totale de 6 ha 00 a 50 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES HERBUES, aux propriétaires, M. CROYNAR Hervé et Mme CROYNARD Béatrice, transmis pour affichage dans la commune de THOREY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-12-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
LES FLEURIS, exploitant à MALAY-LE-GRAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL LES FLEURIS, exploitant à MALAY-LE-GRAND (89100)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2023/38, déposée complète le 15/02/2023 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES FLEURIS MALAY-LE-GRAND (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M.MIGNAN Jean-Louis 35,5447 ha dont 35,3295 ha en concurrence ÉTIGNY (89510), LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (89320), NOÉ (89320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL LES FLEURIS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

1/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/273 déposée complète le 23/12/2022 dont le terme du délai de publicité était fixé le 05/03/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DECHAMBRE VÉRON (89510)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MIGNAN Jean-Louis 35,6315 ha dont 35,3295 ha en concurrence ÉTIGNY (89510), LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (89320), NOÉ (89320)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL LES FLEURIS exploite une surface pondérée de 147 ha de grandes cultures avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA lié aux 2 associés à titre principal de moins de 62 ans, soit 81,6667 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que la SCEA DECHAMBRE exploite une surface pondérée de 339,65 ha de grandes cultures avec 2,0454 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 1,8454 UTA liées à 1 associé à titre principal de moins de 62 ans et à 2 salariés à temps plein en groupements d'employeurs), soit 166,0534 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 4 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la l'EARL LES FLEURIS, répond à un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA DECHAMBRE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL LES FLEURIS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ÉTIGNY (89510)	AA 259	0,8929
ÉTIGNY (89510)	ZA 82	4,7000
ÉTIGNY (89510)	ZA 83	6,5950
ÉTIGNY (89510)	ZC 14	2,0340
ÉTIGNY (89510)	ZD 100	0,0330
ÉTIGNY (89510)	ZD 101	0,0268
ÉTIGNY (89510)	ZD 102	0,1910
ÉTIGNY (89510)	ZD 103	0,1650
ÉTIGNY (89510)	ZD 104	0,1690
ÉTIGNY (89510)	ZD 105	0,6736
ÉTIGNY (89510)	ZD 108	0,0484
ÉTIGNY (89510)	ZD 132	6,1192
ÉTIGNY (89510)	ZD 136	0,0741
ÉTIGNY (89510)	ZD 138	0,1014
ÉTIGNY (89510)	ZD 144	0,0729
ÉTIGNY (89510)	ZD 146	0,4152
ÉTIGNY (89510)	ZD 62	0,0680
ÉTIGNY (89510)	ZD 63	0,0640
ÉTIGNY (89510)	ZD 96	0,0251
ÉTIGNY (89510)	ZD 98	0,0345
ÉTIGNY (89510)	ZD 99	0,0400
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 306	0,0520
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 307	0,1090
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 308	0,1535
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 309	0,0595
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 310	0,1110
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 311	0,1110
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 312	0,0750
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 313	0,1030
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 314	0,0410
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 315	0,0830

3/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 319	0,1650
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 340	0,0180
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 360	0,0710
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 361	0,0730
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 362	0,0340
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 363	0,1840
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 2	0,5330
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 3	0,1070
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 4	0,1460
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 5	0,0490
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 6 A	0,2000
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 6 B	0,1050
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 7 A	0,3360
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	ZC 7 B	0,0910
NOÉ (89320)	ZH 20	6,9280
NOÉ (89320)	ZH 21	0,5199
NOÉ (89320)	ZH 27	2,5437

Soit une surface totale de 35 ha 54 a 47 ca.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LES FLEURIS et aux propriétaires, MIGNAN Pierre, MIGNAN Marie, MIGNAN Michelle, MIGNAN Jean-Louis, transmis pour affichage à dans les communes de ÉTIGNY (89510), LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (89320), NOÉ (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

4/4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-12-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à la
SCEA DECHAMBRE, exploitant à VÉRON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

**Arrêté
portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA DECHAMBRE, exploitant à VÉRON (89510)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/273, déposée complète le 23/12/2022 à la DDT de l'Yonne dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DECHAMBRE VÉRON (89510)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MIGNAN Jean-Louis
	Surface demandée	35,6315 ha dont 35,3295 ha en concurrence
	Dans la commune	ÉTIGNY (89510), LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (89320), NOÉ (89320)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DECHAMBRE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/38, déposée complète le 15/02/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES FLEURIS MALAY-LE-GRAND (89100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MIGNAN Jean-Louis 35,5447 ha dont 35,3295 ha en concurrence ÉTIGNY (89510), LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (89320), NOÉ (89320)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la SCEA DECHAMBRE exploite une surface pondérée de 339,65 ha de grandes cultures avec 2,0454 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 1,8454 UTA liées à 1 associé à titre principal de moins de 62 ans et à 2 salariés à temps plein en groupement d'employeurs), soit 166,0534 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 4 (entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL LES FLEURIS exploite une surface pondérée de 147 ha de grandes cultures avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA lié aux 2 associés à titre principal de moins de 62 ans), soit 81,6667 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DECHAMBRE, répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL LES FLEURIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

La SCEA DECHAMBRE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 340	0.0180
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 319	0.1650
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 315	0.0830
89510 ÉTIGNY	000 ZD 136	0.0741
89510 ÉTIGNY	000 ZD 104	0.1690
89510 ÉTIGNY	000 ZC 14	2.0340
89510 ÉTIGNY	000 ZA 83	6.5950
89510 ÉTIGNY	000 ZA 82	4.7000
89510 ÉTIGNY	000 AA 259	0.8929
89320 NOÉ	000 ZH 27	2.5437
89320 NOÉ	000 ZH 21	0.5199
89320 NOÉ	000 ZH 20	6.9280
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 7 (A)	0.3360
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 6 (A)	0.2000
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 5	0.0490
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 4	0.1460
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 3	0.1070
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 2	0.5330
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 363	0.1840
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 362	0.0340
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 361	0.0730
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 360	0.0710
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 314	0.0410
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 313	0.1030
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 312	0.0750
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 311	0.1110
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 310	0.1110
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 309	0.0595
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 308	0.1535
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 307	0.1090
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 306	0.0520
89510 ÉTIGNY	000 ZD 146	0.2000
89510 ÉTIGNY	000 ZD 144	0.0729
89510 ÉTIGNY	000 ZD 138	0.1014
89510 ÉTIGNY	000 ZD 132	6.1192

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89510 ÉTIGNY	000 ZD 108	0.0484
89510 ÉTIGNY	000 ZD 105	0.6736
89510 ÉTIGNY	000 ZD 103	0.1650
89510 ÉTIGNY	000 ZD 102	0.1910
89510 ÉTIGNY	000 ZD 101	0.0268
89510 ÉTIGNY	000 ZD 100	0.0330
89510 ÉTIGNY	000 ZD 99	0.0400
89510 ÉTIGNY	000 ZD 98	0.0345
89510 ÉTIGNY	000 ZD 96	0.0251
89510 ÉTIGNY	000 ZD 63	0.0640
89510 ÉTIGNY	000 ZD 62	0.0680
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 6 (B)	0.1050
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZC 7 (B)	0.0910

Soit une surface totale de 35 ha 32 a 95 ca.

Article 2 : autorisation d'exploiter

La SCEA DECHAMBRE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 316	0,1290
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 317	0,1700
LES VALLÉES DE LA VANNE (89320)	A 733	0,0030

Soit une surface totale de 0 ha 30 a 20 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DECHAMBRE et aux propriétaires, MIGNAN Pierre, MIGNAN Marie, MIGNAN Michelle, MIGNAN Jean-Louis, transmis pour affichage dans les communes de ÉTIGNY (89510), LES VALLÉES-DE-LA-VANNE (89320) et NOÉ (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à la
SCEA DU MARRONNIER, exploitant à OUANNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA
DU MARRONNIER, exploitant à OUANNE (89560)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/281 déposée complète le 16/01/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DU MARRONNIER OUANNE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. ROBIN Jean-Noël 16.0550 ha en concurrence LES HAUTS DE FORTERRE (89560), OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DU MARRONNIER, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2023/74, déposée complète le 18/03/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 20/03/2023 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JALUZOT Clément OUANNE (89560)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. ROBIN Jean-Noël 16.0550 ha en concurrence LES HAUTS DE FORTERRE (89560), OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. JALUZOT, constituant un agrandissement inférieur au seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DU MARRONNIER** exploite 265 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) en grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **265 ha p/UTA** avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** (SAUP/UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. JALUZOT** exploite une surface agricole utile pondérée de 43,4104 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **43,4104 ha p/UTA** avant reprise ;
- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1** (SAUP/UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA DU MARRONNIER, répond à un rang de priorité inférieur à celle de M. JALUZOT Clément ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : refus d'exploiter

La SCEA DU MARRONNIER n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZA 5	2.0050	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZL 35	3.9300	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZM 16	1.3780	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZN 6	2.1370	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZS 4	6.6050	89560 OUANNE

Soit une surface totale de 16 ha 05 a 50 ca.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DU MARRONNIER, aux propriétaires Mmes FEVRE Evelyne et Marie-Claire, transmis pour affichage dans les communes des HAUTS DE FORTERRE (89560) et de OUANNE (89560) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-12-00005

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de GAVILLON Eudes - N°2023/78



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/04/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de 89480 COULANGES-SUR-YONNE portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZB 9	1.6860
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZH 3	3.6310
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZC 21 (J)	3.0885
89480 COULANGES-SUR-YONNE	000 ZC 21 (K)	1.0295

Ce dossier a été accusé réception au 11/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/78**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

GAVILLON EUDES
LES PETITS PRES
89130 LEUGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-02-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de JALUZOT Clément - N°2023/74



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/05/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement portant sur les parcelles rattachées au département de l'Yonne et référencées ci-dessous :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZA 5	2.0050	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZL 35	3.9300	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZM 16	1.3780	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZN 6	2.1370	89560 LES HAUTS DE FORTERRE
000 ZS 4	6.6050	89560 OUANNE

Ce dossier a été accusé réception par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/74**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. JALUZOT Clément
10 rue de la vallée benoit
Pierrefitte le haut
89560 OUANNE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-12-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BROUSSEAU
Julien - N°2022/228



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BROUSSEAU JULIEN
22 RUE DES PUIITS
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 202 726 0533 8
N° DOSSIER DDT : 2022/228
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202210133333-003

AUXERRE, le 12/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

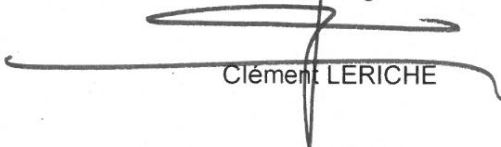
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 286.3048 ha exploités par le GAEC DUBERGER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/12/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/8

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BROUSSEAU JULIEN demeurant à FONTENAY-PRÈS-CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 286.3048 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 286.3048 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89360 DYÉ	000 ZE 103	0.1576
89360 DYÉ	000 ZE 154	0.1053
89360 DYÉ	000 ZE 160	0.1114
89360 DYÉ	000 ZH 109 (A)	1.0418
89360 DYÉ	000 ZH 110	0.1300
89360 DYÉ	000 ZH 1	2.3620
89360 DYÉ	000 ZH 5	0.3170
89360 DYÉ	000 ZH 6	0.3720
89360 DYÉ	000 ZH 7	1.3040
89360 DYÉ	000 ZH 8	0.8580
89360 DYÉ	000 ZH 10	2.0730
89360 DYÉ	000 ZI 12 (BJ)	1.1635
89360 DYÉ	000 ZI 21 (A)	1.3485
89360 DYÉ	000 ZI 22 (AJ)	1.2042
89360 DYÉ	000 ZI 24 (A)	1.0685
89360 DYÉ	000 YB 10 (J)	1.6666
89360 DYÉ	000 YB 23 (J)	8.1000
89360 DYÉ	000 ZE 41 (A)	0.9060
89360 DYÉ	000 ZE 46	0.3400
89360 DYÉ	000 ZE 50	0.5630
89360 DYÉ	000 ZE 52	0.5310
89360 DYÉ	000 ZE 54	2.3030
89360 DYÉ	000 ZE 55	1.0640
89360 DYÉ	000 ZE 56	0.5980
89360 DYÉ	000 ZE 57	0.4640
89360 DYÉ	000 ZH 22	0.5360
89360 DYÉ	000 ZH 30 (J)	0.3815
89360 DYÉ	000 ZH 31 (J)	0.3975
89360 DYÉ	000 ZL 122	0.4480
89360 DYÉ	000 ZL 125	0.2050
89360 DYÉ	000 ZL 128	0.2660
89360 DYÉ	000 ZL 155 (A)	0.4670
89360 DYÉ	000 ZL 166 (J)	1.5047
89360 DYÉ	000 ZL 238 (A)	0.1597
89360 DYÉ	000 ZL 332 (J)	0.4604
89360 DYÉ	000 ZL 342 (J)	0.5167
89360 DYÉ	000 ZL 346	2.0107

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/8

89360 DYÉ	000 ZW 29 (J)	1.7670
89360 DYÉ	000 ZW 42 (J)	0.1696
89360 DYÉ	000 ZW 49 (J)	2.1793
89360 DYÉ	000 ZW 53	5.3220
89360 DYÉ	000 ZE 53	0.7710
89360 DYÉ	000 ZH 121	1.1440
89360 DYÉ	000 ZI 4	0.9690
89360 DYÉ	000 ZI 5 (B)	1.7440
89360 DYÉ	000 ZI 7 (J)	1.2727
89360 DYÉ	000 ZI 11 (AJ)	0.4450
89360 DYÉ	000 ZI 26 (A)	0.5010
89360 DYÉ	000 ZI 29	0.9640
89360 DYÉ	000 ZI 33	0.2360
89360 DYÉ	000 ZI 34 (A)	0.1810
89360 DYÉ	000 ZI 79 (J)	0.5953
89360 DYÉ	000 ZI 81	0.3160
89360 DYÉ	000 ZI 219	0.1356
89360 DYÉ	000 ZK 9	0.0940
89360 DYÉ	000 ZK 40	0.3750
89360 DYÉ	000 ZK 41	0.0820
89360 DYÉ	000 ZX 9 (J)	0.0335
89360 DYÉ	000 ZX 10 (J)	3.0340
89360 DYÉ	000 ZL 129	0.3680
89360 DYÉ	000 ZL 130	0.1400
89360 DYÉ	000 ZL 136	1.7810
89360 DYÉ	000 ZL 149 (A)	0.2400
89360 DYÉ	000 ZL 150 (A)	0.2275
89360 CARISEY	000 ZP 51 (K)	1.1780
89360 CARISEY	000 ZP 53 (K)	2.1725
89360 CARISEY	000 ZR 16 (K)	3.5633
89360 DYÉ	000 YA 28 (K)	0.4500
89360 DYÉ	000 YA 31 (K)	1.9990
89360 DYÉ	000 YA 63 (K)	1.0772
89360 DYÉ	000 YB 10 (K)	3.3334
89360 DYÉ	000 YB 23 (K)	8.1000
89360 DYÉ	000 YC 7 (K)	0.0144
89360 DYÉ	000 ZH 30 (K)	0.3815
89360 DYÉ	000 ZH 31 (K)	0.3975
89360 DYÉ	000 ZI 7 (K)	0.6363
89360 DYÉ	000 ZI 11 (AK)	0.8900
89360 DYÉ	000 ZI 12 (BK)	1.1635
89360 DYÉ	000 ZI 22 (AK)	1.2043

89360 DYÉ	000 ZI 10 (A)	0.6400
89360 DYÉ	000 ZK 129	1.2270
89360 DYÉ	000 ZK 130	1.5300
89360 DYÉ	000 ZK 216 (J)	0.0227
89360 DYÉ	000 ZK 244	0.1079
89360 DYÉ	000 ZK 261 (A)	0.0751
89360 DYÉ	000 ZL 9	0.4010
89360 DYÉ	000 YC 11	1.9630
89360 DYÉ	000 YC 12 (J)	1.5186
89360 DYÉ	000 ZE 74	0.0660
89360 DYÉ	000 ZE 75	0.2440
89360 DYÉ	000 YC 7 (J)	0.0286
89360 DYÉ	000 YC 8 (J)	0.7540
89360 DYÉ	000 YC 10	1.9000
89360 DYÉ	000 YC 52 (J)	11.0405
89360 DYÉ	000 ZH 100	0.4172
89360 DYÉ	000 ZH 112	0.0150
89360 DYÉ	000 ZH 113	0.0750
89360 DYÉ	000 ZH 120	0.8780
89360 DYÉ	000 ZL 95 (J)	0.3547
89360 DYÉ	000 ZL 126	0.3660
89360 DYÉ	000 ZI 61 (J)	0.8793
89360 DYÉ	000 ZI 69	0.8960
89360 DYÉ	000 ZI 71 (J)	1.1630
89360 CARISEY	000 ZP 53 (J)	2.1725
89360 CARISEY	000 ZR 16 (J)	7.1267
89360 DYÉ	000 YA 13	1.6230
89360 DYÉ	000 YA 28 (J)	0.9000
89360 DYÉ	000 YA 31 (J)	3.9980
89360 DYÉ	000 YA 34	2.5730
89360 DYÉ	000 YA 63 (J)	0.5385
89360 DYÉ	000 YA 70	10.3964
89360 DYÉ	000 ZE 51	0.9350
89360 DYÉ	000 ZE 79	1.0180
89360 DYÉ	000 ZE 80	1.4330
89360 DYÉ	000 ZE 85	0.2990
89360 DYÉ	000 ZE 98	0.0678
89360 DYÉ	000 ZE 99	0.0414
89360 CARISEY	000 ZP 51 (J)	0.5890
89360 CARISEY	000 ZP 50 (K)	3.0113
89360 CARISEY	000 ZP 50 (J)	1.5057
89360 CARISEY	000 ZP 43	3.9890

89360 CARISEY	000 ZP 42	3.3610
89360 CARISEY	000 ZO 35	2.5560
89360 CARISEY	000 ZO 6	4.1560
89360 CARISEY	000 ZO 5 (K)	1.0250
89360 CARISEY	000 ZO 5 (J)	3.0750
89360 CARISEY	000 ZN 8 (J)	4.4513
89360 CARISEY	000 ZN 7	2.7410
89360 CARISEY	000 ZH 225 (J)	0.8404
89360 CARISEY	000 ZH 62 (K)	0.6165
89360 CARISEY	000 ZH 62 (J)	0.6165
89360 CARISEY	000 ZE 97	0.9190
89360 CARISEY	000 ZE 28	0.7910
89360 CARISEY	000 ZC 89 (BK)	0.5793
89360 CARISEY	000 ZC 89 (A)	0.1810
89360 CARISEY	000 ZC 57 (K)	0.1690
89360 CARISEY	000 ZC 57 (J)	0.1690
89360 CARISEY	000 ZC 56 (K)	0.6390
89360 DYÉ	000 ZX 163 (K)	1.3352
89360 CARISEY	000 ZH 50	0.4340
89360 CARISEY	000 ZH 45	0.7850
89360 CARISEY	000 ZE 133	0.6500
89360 CARISEY	000 ZC 89 (BJ)	0.2897
89360 DYÉ	000 ZX 36 (J)	0.0327
89360 DYÉ	000 ZX 32 (J)	1.0080
89360 DYÉ	000 ZX 31 (J)	0.9570
89360 DYÉ	000 ZX 26	0.0650
89360 DYÉ	000 ZX 15	0.2270
89360 DYÉ	000 ZX 13	0.1750
89360 DYÉ	000 ZX 11 (J)	1.2897
89360 DYÉ	000 ZW 162 (J)	1.2891
89360 DYÉ	000 ZW 135	0.2853
89360 DYÉ	000 ZW 119	0.4892
89360 DYÉ	000 ZL 86	1.5110
89360 DYÉ	000 ZL 85	0.2340
89360 DYÉ	000 ZL 81 (J)	0.4847
89360 DYÉ	000 ZL 80 (J)	0.3407
89360 DYÉ	000 ZK 44	0.5330
89360 DYÉ	000 ZI 8 (K)	0.3595
89360 DYÉ	000 ZI 8 (J)	0.3595
89360 DYÉ	000 ZL 94	1.1990
89360 DYÉ	000 ZL 29	0.1570
89360 DYÉ	000 ZK 249	0.1228

89360 DYÉ	000 ZK 187	0.1234
89360 DYÉ	000 ZK 55	0.1000
89360 DYÉ	000 ZK 10	0.0770
89360 DYÉ	000 ZI 216	0.2925
89360 DYÉ	000 ZI 214	0.1895
89360 DYÉ	000 ZI 86	0.2554
89360 CARISEY	000 ZH 225 (K)	0.8404
89360 CARISEY	000 ZH 41 (K)	0.2930
89360 CARISEY	000 ZH 41 (J)	0.5860
89360 DYÉ	000 ZK 42 (B)	0.0325
89360 DYÉ	000 ZX 37 (K)	0.5580
89360 DYÉ	000 ZX 37 (J)	0.1860
89360 DYÉ	000 ZX 36 (K)	0.0983
89360 DYÉ	000 ZX 32 (K)	1.0080
89360 DYÉ	000 ZX 31 (K)	0.9570
89360 DYÉ	000 ZX 11 (L)	2.5795
89360 DYÉ	000 ZX 11 (K)	1.2898
89360 DYÉ	000 ZX 10 (K)	3.0340
89360 DYÉ	000 ZX 9 (K)	0.0335
89360 DYÉ	000 ZW 162 (K)	2.5780
89360 DYÉ	000 ZW 49 (K)	1.0897
89360 DYÉ	000 ZW 42 (K)	0.3394
89360 DYÉ	000 ZL 342 (K)	1.0334
89360 DYÉ	000 ZL 332 (L)	0.4604
89360 DYÉ	000 ZL 332 (K)	0.4604
89360 DYÉ	000 ZL 166 (K)	0.7523
89360 DYÉ	000 ZL 95 (K)	0.1773
89360 DYÉ	000 ZL 81 (K)	0.2423
89360 DYÉ	000 ZL 80 (K)	0.1703
89360 DYÉ	000 ZK 261 (B)	0.1158
89360 DYÉ	000 ZK 216 (K)	0.0785
89360 DYÉ	000 ZI 79 (K)	0.2977
89360 DYÉ	000 ZI 71 (K)	1.1630
89360 DYÉ	000 ZI 61 (K)	0.4397
89360 DYÉ	000 ZI 24 (C)	0.1465
89360 DYÉ	000 ZI 22 (DK)	0.1605
89360 DYÉ	000 ZI 22 (DJ)	0.1605
89360 DYÉ	000 YC 52 (K)	11.0405
89360 DYÉ	000 YC 12 (K)	3.0374
89360 DYÉ	000 YC 8 (K)	0.3770
89360 DYÉ	000 ZW 29 (L)	1.7670
89360 DYÉ	000 ZW 29 (K)	3.5340

89360 DYÉ	000 ZK 42 (A)	0.0625
89360 DYÉ	000 ZE 81	3.8350
89360 DYÉ	000 YC 13	1.0220
89360 CARISEY	000 ZC 56 (J)	0.6390
89360 CARISEY	000 ZE 132	0.6010
89360 CARISEY	000 ZE 131	0.3950
89360 CARISEY	000 ZE 29	0.6830
89700 VÉZANNES	000 ZP 10	3.8180
89700 VÉZANNES	000 ZM 25 (K)	2.3325
89700 VÉZANNES	000 ZM 25 (J)	2.3325
89700 VÉZANNES	000 ZM 24 (K)	0.0425
89700 VÉZANNES	000 ZM 24 (J)	0.0425
89700 VÉZANNES	000 ZM 23 (K)	0.6055
89700 VÉZANNES	000 ZM 23 (J)	1.8165
89700 VÉZANNES	000 ZK 33 (K)	2.0000
89700 VÉZANNES	000 ZK 33 (J)	1.5110
89700 VÉZANNES	000 OC 710	2.4950
89700 JUNAY	000 ZB 5	2.0280
89360 DYÉ	000 ZY 33	3.3790
89360 DYÉ	000 ZY 29	1.5020
89360 DYÉ	000 ZY 28	0.2280
89360 DYÉ	000 ZY 10	2.0790
89360 DYÉ	000 ZY 9	2.4420
89360 DYÉ	000 ZX 163 (J)	1.3352
89360 DYÉ	000 ZX 45	0.8000
89360 DYÉ	000 ZX 38 (K)	2.1510
89360 DYÉ	000 ZX 38 (J)	0.7170
89360 DYÉ	000 ZK 39	0.1600
89360 DYÉ	000 ZK 24	0.8430
89360 DYÉ	000 ZK 23	1.3350
89360 CARISEY	000 ZN 8 (K)	1.4837

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-12-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FERME
DE LA COMMANDERIE - N°2022/246



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL FERME DE LA COMMANDERIE
11 GRANDE RUE
89360 DYÉ

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 202 726 0534 5
N° DOSSIER DDT : 2022/246
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202210033192-001

AUXERRE, le 12/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 07/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 337.5955 ha exploités par l'EARL BROUSSEAU et le GAEC DUBERGER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/12/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/9

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FERME DE LA COMMANDERIE demeurant à DYÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 337.5955 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 337.5955 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89360 DYÉ	000 ZL 81 (K)	0.2423
89360 DYÉ	000 ZI 24 (A)	1.0685
89360 DYÉ	000 ZH 30 (J)	0.3815
89360 DYÉ	000 ZE 55	1.0640
89360 DYÉ	000 YA 63 (K)	1.0772
89360 DYÉ	000 YB 10 (K)	3.3334
89360 DYÉ	000 ZH 110	0.1300
89360 DYÉ	000 ZH 22	0.5360
89360 DYÉ	000 ZI 22 (DK)	0.1605
89360 DYÉ	000 ZI 22 (DJ)	0.1605
89360 DYÉ	000 ZI 22 (AK)	1.2043
89360 DYÉ	000 ZL 80 (K)	0.1703
89360 DYÉ	000 ZK 261 (A)	0.0751
89360 DYÉ	000 ZX 45	0.8000
89360 DYÉ	000 ZE 85	0.2990
89700 VÉZANNES	000 0C 710	2.4950
89360 CARISEY	000 ZP 50 (K)	3.0113
89360 DYÉ	000 ZW 162 (K)	2.5780
89360 DYÉ	000 ZW 162 (J)	1.2891
89360 DYÉ	000 ZW 119	0.4892
89360 DYÉ	000 ZW 42 (K)	0.3394
89360 DYÉ	000 ZL 166 (K)	0.7523
89360 DYÉ	000 ZL 166 (J)	1.5047
89360 DYÉ	000 ZK 261 (B)	0.1158
89360 DYÉ	000 ZK 216 (K)	0.0785
89360 DYÉ	000 ZK 216 (J)	0.0227
89360 DYÉ	000 ZK 130	1.5300
89360 DYÉ	000 ZK 129	1.2270
89360 DYÉ	000 ZK 42 (B)	0.0325
89360 DYÉ	000 ZK 42 (A)	0.0625
89360 DYÉ	000 ZK 41	0.0820
89360 DYÉ	000 ZK 40	0.3750
89360 DYÉ	000 ZK 39	0.1600
89360 DYÉ	000 ZI 71 (J)	1.1630
89360 DYÉ	000 ZI 61 (K)	0.4397
89360 DYÉ	000 ZI 34 (A)	0.1810
89360 DYÉ	000 ZH 31 (K)	0.3975

89360 DYÉ	000 ZH 31 (J)	0.3975
89360 DYÉ	000 ZH 30 (K)	0.3815
89360 DYÉ	000 ZH 10	2.0730
89360 DYÉ	000 ZE 57	0.4640
89360 DYÉ	000 YC 52 (K)	11.0405
89360 DYÉ	000 YB 23 (K)	8.1000
89700 VÉZANNES	000 ZM 25 (K)	2.3325
89700 VÉZANNES	000 ZM 25 (J)	2.3325
89700 VÉZANNES	000 ZM 24 (K)	0.0425
89700 VÉZANNES	000 ZM 24 (J)	0.0425
89700 VÉZANNES	000 ZM 23 (K)	0.6055
89700 VÉZANNES	000 ZM 23 (J)	1.8165
89700 VÉZANNES	000 ZK 33 (K)	2.0000
89700 VÉZANNES	000 ZK 33 (J)	1.5110
89700 JUNAY	000 ZB 5	2.0280
89700 VÉZANNES	000 ZP 10	3.8180
89360 DYÉ	000 ZY 33	3.3790
89360 DYÉ	000 ZY 29	1.5020
89360 DYÉ	000 ZY 28	0.2280
89360 DYÉ	000 ZY 10	2.0790
89360 DYÉ	000 ZY 9	2.4420
89360 DYÉ	000 ZX 163 (K)	1.3352
89360 DYÉ	000 ZX 163 (J)	1.3352
89360 DYÉ	000 ZX 38 (K)	2.1510
89360 DYÉ	000 ZX 38 (J)	0.7170
89360 DYÉ	000 ZX 37 (K)	0.5580
89360 DYÉ	000 ZX 37 (J)	0.1860
89360 DYÉ	000 ZX 36 (K)	0.0983
89360 DYÉ	000 ZX 36 (J)	0.0327
89360 DYÉ	000 ZX 32 (K)	1.0080
89360 DYÉ	000 ZX 32 (J)	1.0080
89360 DYÉ	000 ZX 31 (K)	0.9570
89360 DYÉ	000 ZX 31 (J)	0.9570
89360 DYÉ	000 ZX 26	0.0650
89360 DYÉ	000 ZX 15	0.2270
89360 DYÉ	000 ZX 13	0.1750
89360 DYÉ	000 ZX 11 (L)	2.5795
89360 DYÉ	000 ZX 11 (K)	1.2898
89360 DYÉ	000 ZX 11 (J)	1.2897
89360 DYÉ	000 ZX 10 (K)	3.0340
89360 DYÉ	000 ZX 10 (J)	3.0340
89360 DYÉ	000 ZX 9 (K)	0.0335

89360 DYÉ	000 ZX 9 (J)	0.0335
89360 DYÉ	000 ZW 135	0.2853
89360 DYÉ	000 ZW 53	5.3220
89360 DYÉ	000 ZW 49 (K)	1.0897
89360 DYÉ	000 ZW 49 (J)	2.1793
89360 DYÉ	000 ZW 42 (J)	0.1696
89360 DYÉ	000 ZW 29 (L)	1.7670
89360 DYÉ	000 ZW 29 (K)	3.5340
89360 DYÉ	000 ZW 29 (J)	1.7670
89360 DYÉ	000 ZL 346	2.0107
89360 DYÉ	000 ZL 342 (K)	1.0334
89360 DYÉ	000 ZL 342 (J)	0.5167
89360 DYÉ	000 ZL 332 (L)	0.4604
89360 DYÉ	000 ZL 332 (K)	0.4604
89360 DYÉ	000 ZL 332 (J)	0.4604
89360 DYÉ	000 ZL 238 (A)	0.1597
89360 DYÉ	000 ZL 155 (A)	0.4670
89360 DYÉ	000 ZL 150 (A)	0.2275
89360 DYÉ	000 ZL 149 (A)	0.2400
89360 DYÉ	000 ZL 136	1.7810
89360 DYÉ	000 ZL 130	0.1400
89360 DYÉ	000 ZL 129	0.3680
89360 DYÉ	000 ZL 128	0.2660
89360 DYÉ	000 ZL 126	0.3660
89360 DYÉ	000 ZL 125	0.2050
89360 DYÉ	000 ZL 122	0.4480
89360 DYÉ	000 ZL 95 (K)	0.1773
89360 DYÉ	000 ZL 95 (J)	0.3547
89360 DYÉ	000 ZL 94	1.1990
89360 DYÉ	000 ZL 86	1.5110
89360 DYÉ	000 ZL 85	0.2340
89360 DYÉ	000 ZL 81 (J)	0.4847
89360 DYÉ	000 ZL 80 (J)	0.3407
89360 DYÉ	000 ZL 29	0.1570
89360 DYÉ	000 ZI 26 (A)	0.5010
89360 DYÉ	000 ZL 9	0.4010
89360 DYÉ	000 ZK 249	0.1228
89360 DYÉ	000 ZK 244	0.1079
89360 DYÉ	000 ZK 187	0.1234
89360 DYÉ	000 ZK 55	0.1000
89360 DYÉ	000 ZK 44	0.5330
89360 DYÉ	000 ZK 24	0.8430

89360 DYÉ	000 ZK 23	1.3350
89360 DYÉ	000 ZK 10	0.0770
89360 DYÉ	000 ZK 9	0.0940
89360 DYÉ	000 ZI 219	0.1356
89360 DYÉ	000 ZI 216	0.2925
89360 DYÉ	000 ZI 214	0.1895
89360 DYÉ	000 ZI 86	0.2554
89360 DYÉ	000 ZI 81	0.3160
89360 DYÉ	000 ZI 79 (K)	0.2977
89360 DYÉ	000 ZI 79 (J)	0.5953
89360 DYÉ	000 ZI 71 (K)	1.1630
89360 DYÉ	000 ZI 69	0.8960
89360 DYÉ	000 ZI 61 (J)	0.8793
89360 DYÉ	000 ZI 33	0.2360
89360 DYÉ	000 ZI 29	0.9640
89360 DYÉ	000 ZI 24 (C)	0.1465
89360 DYÉ	000 ZI 22 (AJ)	1.2042
89360 DYÉ	000 ZI 21 (A)	1.3485
89360 DYÉ	000 ZI 12 (BK)	1.1635
89360 DYÉ	000 ZI 12 (BJ)	1.1635
89360 DYÉ	000 ZI 11 (AK)	0.8900
89360 DYÉ	000 ZI 11 (AJ)	0.4450
89360 DYÉ	000 ZI 10 (A)	0.6400
89360 DYÉ	000 ZI 8 (K)	0.3595
89360 DYÉ	000 ZI 8 (J)	0.3595
89360 DYÉ	000 ZI 7 (K)	0.6363
89360 DYÉ	000 ZI 7 (J)	1.2727
89360 DYÉ	000 ZI 5 (B)	1.7440
89360 DYÉ	000 ZI 4	0.9690
89360 DYÉ	000 ZH 121	1.1440
89360 DYÉ	000 ZH 120	0.8780
89360 DYÉ	000 ZH 113	0.0750
89360 DYÉ	000 ZH 112	0.0150
89360 DYÉ	000 ZH 109 (A)	1.0418
89360 DYÉ	000 ZH 100	0.4172
89360 DYÉ	000 ZH 8	0.8580
89360 DYÉ	000 ZH 7	1.3040
89360 DYÉ	000 ZH 6	0.3720
89360 DYÉ	000 ZH 5	0.3170
89360 DYÉ	000 ZH 1	2.3620
89360 DYÉ	000 ZE 160	0.1114
89360 DYÉ	000 ZE 154	0.1053

89360 DYÉ	000 ZE 103	0.1576
89360 DYÉ	000 ZE 99	0.0414
89360 DYÉ	000 ZE 98	0.0678
89360 DYÉ	000 ZE 81	3.8350
89360 DYÉ	000 ZE 80	1.4330
89360 DYÉ	000 ZE 79	1.0180
89360 DYÉ	000 ZE 75	0.2440
89360 DYÉ	000 ZE 74	0.0660
89360 DYÉ	000 ZE 56	0.5980
89360 DYÉ	000 ZE 54	2.3030
89360 DYÉ	000 ZE 53	0.7710
89360 DYÉ	000 ZE 52	0.5310
89360 DYÉ	000 ZE 51	0.9350
89360 DYÉ	000 ZE 50	0.5630
89360 DYÉ	000 ZE 46	0.3400
89360 DYÉ	000 ZE 41 (A)	0.9060
89360 DYÉ	000 YC 52 (J)	11.0405
89360 DYÉ	000 YC 13	1.0220
89360 DYÉ	000 YC 12 (K)	3.0374
89360 DYÉ	000 YC 12 (J)	1.5186
89360 DYÉ	000 YC 11	1.9630
89360 DYÉ	000 YC 10	1.9000
89360 DYÉ	000 YC 8 (K)	0.3770
89360 DYÉ	000 YC 8 (J)	0.7540
89360 DYÉ	000 YC 7 (K)	0.0144
89360 DYÉ	000 YC 7 (J)	0.0286
89360 DYÉ	000 YB 23 (J)	8.1000
89360 DYÉ	000 YB 10 (J)	1.6666
89360 DYÉ	000 YA 70	10.3964
89360 DYÉ	000 YA 63 (J)	0.5385
89360 DYÉ	000 YA 34	2.5730
89360 DYÉ	000 YA 31 (K)	1.9990
89360 DYÉ	000 YA 31 (J)	3.9980
89360 DYÉ	000 YA 28 (K)	0.4500
89360 DYÉ	000 YA 28 (J)	0.9000
89360 DYÉ	000 YA 13	1.6230
89360 CARISEY	000 ZR 16 (K)	3.5633
89360 CARISEY	000 ZR 16 (J)	7.1267
89360 CARISEY	000 ZP 53 (K)	2.1725
89360 CARISEY	000 ZP 53 (J)	2.1725
89360 CARISEY	000 ZP 51 (J)	0.5890
89360 CARISEY	000 ZP 50 (J)	1.5057

89360 CARISEY	000 ZP 43	3.9890
89360 CARISEY	000 ZP 42	3.3610
89360 CARISEY	000 ZO 35	2.5560
89360 CARISEY	000 ZO 6	4.1560
89360 CARISEY	000 ZO 5 (K)	1.0250
89360 CARISEY	000 ZO 5 (J)	3.0750
89360 CARISEY	000 ZN 8 (K)	1.4837
89360 CARISEY	000 ZN 8 (J)	4.4513
89360 CARISEY	000 ZN 7	2.7410
89360 CARISEY	000 ZH 225 (K)	0.8404
89360 CARISEY	000 ZH 225 (J)	0.8404
89360 CARISEY	000 ZH 62 (K)	0.6165
89360 CARISEY	000 ZH 62 (J)	0.6165
89360 CARISEY	000 ZH 50	0.4340
89360 CARISEY	000 ZH 45	0.7850
89360 CARISEY	000 ZH 41 (J)	0.5860
89360 CARISEY	000 ZH 41 (K)	0.2930
89360 CARISEY	000 ZE 133	0.6500
89360 CARISEY	000 ZE 132	0.6010
89360 CARISEY	000 ZE 131	0.3950
89360 CARISEY	000 ZE 97	0.9190
89360 CARISEY	000 ZE 29	0.6830
89360 CARISEY	000 ZE 28	0.7910
89360 CARISEY	000 ZC 89 (BK)	0.5793
89360 CARISEY	000 ZC 89 (BJ)	0.2897
89360 CARISEY	000 ZC 89 (A)	0.1810
89360 CARISEY	000 ZC 57 (K)	0.1690
89360 CARISEY	000 ZC 57 (J)	0.1690
89360 CARISEY	000 ZC 56 (K)	0.6390
89360 CARISEY	000 ZC 56 (J)	0.6390
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZD 96 (AJ)	0.2245
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZC 121 (K)	0.4730
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZC 121 (J)	1.8920
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZA 115	2.8744
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 169	1.1345
89700 COLLAN	000 ZE 2	0.8780
89700 COLLAN	000 OD 925	0.4870
89800 CHABLIS	000 ZC 9 (B)	0.0560
89800 CHABLIS	000 ZC 10 (AJ)	0.4053
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZD 96 (AK)	0.2245
89800 MALIGNY	000 ZE 27	0.0020
89800 MALIGNY	000 ZE 25	0.0720

89800 MALIGNY	000 ZE 10 (K)	3.5136
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 127 (A)	0.4605
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 33	1.6220
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZA 32	2.4230
89800 CHABLIS	000 ZY 51	1.0990
89800 CHABLIS	000 ZY 50	0.7460
89800 CHABLIS	000 ZY 3	3.1008
89800 CHABLIS	000 ZX 60	0.6660
89800 CHABLIS	000 ZC 57	0.1830
89800 CHABLIS	000 ZC 48	0.7430
89800 CHABLIS	000 ZC 13 (AK)	2.4580
89800 CHABLIS	000 ZC 10 (C)	0.1790
89800 CHABLIS	000 ZC 9 (AK)	0.2980
89800 CHABLIS	000 ZC 8 (J)	0.4943
89800 CHABLIS	000 YE 19	0.7654
89800 CHABLIS	000 ON 804	1.0711
89700 COLLAN	000 ZP 25	0.7520
89700 COLLAN	000 ZP 24	0.0795
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZD 97	0.0230
89800 CHABLIS	000 ZC 13 (AJ)	1.2290
89800 CHABLIS	000 ZC 10 (B)	0.4290
89800 CHABLIS	000 ZC 10 (AK)	0.8107
89800 CHABLIS	000 ZC 9 (AJ)	0.1490
89800 CHABLIS	000 ZC 8 (K)	0.9887
89800 CHABLIS	000 ON 815	0.2297
89800 CHABLIS	000 ON 476	2.1500
89700 COLLAN	000 ZP 23	0.2651
89700 COLLAN	000 OD 924	0.0697
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS	000 OC 1674	1.0540
89800 MALIGNY	000 ZE 26	0.0140
89800 MALIGNY	000 ZE 10 (J)	0.8784
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZD 96 (B)	0.1720
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZD 93	0.2200
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 177 (B)	2.2455
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 176 (A)	0.0630
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 124 (K)	0.0655
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 124 (J)	0.1310
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZB 18	2.1980
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZA 100	0.9060
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZA 36	1.7690
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZA 31	1.5000
89800 FONTENAY-PRÈS-CHABLIS	000 ZA 25	0.2840

89800 CHABLIS	000 ZC 40	1.2760
89800 CHABLIS	000 ZC 36 (K)	1.3965
89800 CHABLIS	000 ZC 36 (J)	1.3965
89360 CARISEY	000 ZP 51 (K)	1.1780

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-01-13-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VARACHE
Louis -
N°2022/280



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. VARACHE Louis
2 RUE DU CHAUDRONNIER
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 202 726 0572 7
N° DOSSIER DDT : 2022/280
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202212084228

AUXERRE, le 13/01/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

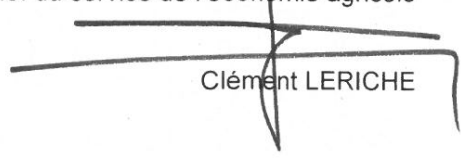
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 95.9557 ha exploités par la SCEA FJLS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/12/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. VARACHE Louis demeurant à PLESSIS-SAINT-JEAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 95.9557 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 95.9557 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 COMPIGNY	000 OC 1092	0.6538
89140 COMPIGNY	000 ZT 3	3.0440
89140 COMPIGNY	000 ZT 4	1.0780
89140 SERGINES	000 YC 22	0.8230
89260 PERCENEIGE	000 VO 31 (J)	11.5370
89260 PERCENEIGE	000 VO 31 (K)	1.2819
77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER	000 OX 62	0.3620
89140 COMPIGNY	000 ZO 2	1.8020
89140 COMPIGNY	000 ZO 3	3.2940
89140 COMPIGNY	000 ZT 1 (J)	8.8632
89140 COMPIGNY	000 ZT 1 (K)	2.9544
89140 COMPIGNY	000 ZT 1 (L)	2.9544
89140 COMPIGNY	000 ZR 3 (J)	8.0415
89140 COMPIGNY	000 ZR 3 (K)	2.6805
89140 COMPIGNY	000 ZR 4 (J)	1.4227
89140 COMPIGNY	000 ZR 4 (K)	0.7113
89140 COMPIGNY	000 ZS 36	0.1110
89140 COMPIGNY	000 ZS 37	1.7980
89140 COMPIGNY	000 ZT 43 (L)	1.5232
89140 COMPIGNY	000 ZT 5	4.0430
89140 COMPIGNY	000 ZT 18 (J)	1.2133
89140 COMPIGNY	000 ZT 18 (K)	0.6067
89140 COMPIGNY	000 ZT 20 (J)	1.3140
89140 COMPIGNY	000 ZT 20 (K)	1.3140
89140 COMPIGNY	000 ZT 43 (J)	1.5232
89140 COMPIGNY	000 ZT 43 (K)	0.7616
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZT 64	0.1060
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZT 65	0.2490
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN	000 ZT 68	0.0170
89140 COMPIGNY	000 ZR 2 (J)	3.7648
89140 COMPIGNY	000 ZR 2 (K)	0.9412
89140 COMPIGNY	000 ZT 16 (J)	0.0733
89140 COMPIGNY	000 ZT 16 (K)	0.0367
89140 COMPIGNY	000 ZT 17 (J)	2.1767
89140 COMPIGNY	000 ZT 17 (K)	1.0883
89140 SERGINES	000 YC 21	0.5720
89140 COMPIGNY	000 ZO 1	2.2900

89140 COMPIGNY	000 ZR 1	3.4050
89140 COMPIGNY	000 ZT 19 (J)	4.4545
89140 COMPIGNY	000 ZT 19 (K)	4.4545
89140 COMPIGNY	000 ZO 4	2.6840
89140 COMPIGNY	000 ZT 2	3.9310

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00013

Réponse à un rescrit - CASSAN Edouard -
N°2023/55



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **43,2303 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
PONTIGNY	ZA 1
PONTIGNY	ZA 2
PONTIGNY	ZA 48
PONTIGNY	ZD 90
PONTIGNY	ZD 91
PONTIGNY	ZK 8
PONTIGNY	ZK 9
PONTIGNY	ZK 10
PONTIGNY	ZK 11
PONTIGNY	ZK 15
PONTIGNY	ZK 46
PONTIGNY	ZK 47
PONTIGNY	ZK 48
PONTIGNY	ZK 51 J
PONTIGNY	ZK 51 K
PONTIGNY	ZK 53

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

PONTIGNY	ZK 54
PONTIGNY	ZK 55

Ce dossier a été accusé réception au **17/03/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/55**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet relève du régime dérogatoire de la déclaration établi à l'article L.331-2 II du code rural et de la pêche maritime.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Monsieur CASSAN Edouard
42, route d'Auxerre
89230 PONTIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-11-00013

Réponse à un rescrit - FAILLOT Pauline -
N°2023/75



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de Mme Pauline FAILLOT

Dijon, le 11/04/2023

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 16/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'installation au sein de la SCEA DES SCIES sans apport de foncier, sur une surface de 312 ha.

Ce dossier a été accusé réception au 27/03/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/75**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame Pauline FAILLOT
1 route de Tanlay
89430 MELISEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Animation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe LALON

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-25-00012

Réponse à un rescrit - INDIVISION SUCESSORALE
Mathieu HUP - N°2023/104



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Monsieur, Mesdames les gérants,

Par courrier enregistré par mes services le 19/04/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime applicable à votre projet d'indivision successorale à la suite du décès de Mathieu HUP en vue de l'exploitation de ses parcelles, pour une surface de **67,5184 hectares**, dans les communes de Montholon, Chamvres, Fleury la Vallée, Valravillon et Poilly sur Tholon.

Ce dossier a été accusé réception au **19/04/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/104**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc être librement réalisé.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Mesdames les gérants l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Indivision successorale Mathieu HUP
5 chemin d'Aillant
89110 POILLY SUR THOLON

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-09-27-00020

ARC_ANSARD Mathieu



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

ANSARD MATHIEU
21 rue de la brasserie
21340 NOLAY

Dijon le **27 SEP. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-173

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/09/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,9975 ha situés sur les communes de NOLAY (OD312, OD313, OD761, OD762) exploités antérieurement par ANSARD Mathieu.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/09/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-10-06-00008

ARC_DROUHIN GUY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

DROUHIN GUY
Rue de Lyon
21230 LACANCHE

Dijon le 06/10/22

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-182

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/09/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,1900 ha situés sur la commune de MEILLY-SUR-ROUVRES (ZM47, ZM47) exploités antérieurement par LOISEAU FLORA.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/09/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-10-04-00005

ARC_GAEC DES 4 VENTS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DES 4 VENTS
7 rue de la tour Revillon
21430 CENSEREY

Dijon le **04 OCT. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-160 ;160-1 ; 162-2

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/08/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 324,3821 ha situés sur les communes de CENSEREY, DIANCEY, SUSSEY, LIERNAIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SAGRANGE JLUC, FLEURY Jean-Paul et EARL BOURGEOIS Jean-Luc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/09/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations


Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

CENSEREY	B38, B39, B39, B44, B64, B65, B68, B88, B89, B91, B104, B107, B108, B151, B154, B155, B244, C253, C254, C266, C267, C268, C269, B51, B52, B54, B95, B109, B110, B156, B160, C159, C272, C329, B87, B92, B111, B119, C55, B139, C2, C13, C14, C247, C300, C328, C338, C685, C397, C415, C416, C417, C676, B61, C58, B4, B177, B232, C169, C192, C471, C12, B62, B213, B63, B93, B175, C54, C55, C252, C270, C271, C63, C245, C337, B300, B43, B48, B58, B117, B98, C256, C257, C259, B28, B29, B30, B45, B46, B47, B59, B60, B216, B220, B86, C330, C331, B225, B17, B19, B20, B26, B27, A674, B21, B22, B23, B24, B25, C62, C325, C326, C326, B94, B99, B101, B102, B105, B106, C57, B100, C250, C251, B90, C56, B260, B62, A719, A719, B178, B190, C450, C450, C4450, C451, D254, D337, D337, D401, D427, C347, D361, D361, D373, D392, B42, A425, A426, B41, A189, C342, C343, C345, C346, C348, C452, C453, D343, D344, D348, D349, D257, D315, C340, D251, D235, D253, D426, D340, A720, D278, A408, A411, A414, A427, A635, C216, A163, A164, A407, A40+, A574, A575, A590, C215, C217, A165
DIANCEY	A81, A205, A206, A207, A202, A210, A212, A2012, A130, A200, A201, A233, A105, A97, A79, B543, A123, A122, A124, A126, A127, A80, A82, A83, A125, A203, A329, B148, A120, A121, A128, A204, A96, A213, A214, A215, A216
SUSSEY	A596, B144, B148, B286, B327, B107, B299, B318, B319, B321, B591, B592, B593, B594, B540, A57, A62, A58, A58, A59, A60, B147, A577, A578, A580, B108, B165, B283, B284, B287, B320, B328, A354, A355, A576, A647, B19, B105, B106, B112, B114, B116, B117, B118, B119, B120, B296, B297, B298, B300, B323, B343, B492, B583, A597, A599, B136, B137, B139, B143, B145, B153, B158, B159, B163, B216, B305, B306, B539, B157, B156, B155, A325, A326, C528, A645, C402, C432, C436, C531, C798, C500, C538, C396, C407, C409, C435, C442, C447, C465, C467, C469, C533, C410, C499, C536, C539, C404, C530, C534, C543, C544, C545, A225, C379, C419, C471
LIERNAIS	ZL17, ZL18, ZK23, C299, C380, C622, ZP0025, ZP0025, C386

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-10-13-00010

ARC_GAEC DES ROCHEVALLES



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DES ROCHEVALLES

21390 VIC-SOUS-THIL

Dijon le **13 OCT. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-169

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/09/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 95,2853 ha situés sur les communes de VIC-SOUS-THIL, NAN-SOUS-THIL, PRECY-SOUS-THIL dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par LABAUME Guy.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

VIC-SOUS-THIL	M0080, M0081, M0185, ZD0027, E0047, E0048, E0050, E0063, E0064, E0067, E0070, E0071, E0073, E0084, E0087, E0089, E0108, E0109, E0183, E0186, E0241, E0242, H0068, H0077, L0016, L0017, L0066, L0272, L0394, H0009, H0048, H0049, H0061, H0062, H0131, H0154, H0168, H0184, H0225, ZD0026, ZH0025, E094, E100, E102, H0072, H0111, I0123, I0124, L0210, E0187, E0188, E0189, H0055, H0126, E0190, E0191, E0065, E0066, E0069, H0054, H0064, H0066, H0082, H0083, H0078, M0053, ZH0026, L0152, I0126, ZD0025, E0087, E0180, E0185, I0210, ZH0024, E0082, E0083, E0086, E0090, E0184, H0076, H0079, I0207, I0262, L0462, M0134, M0139, M0141, M0230
NAN-SOUS-THIL	ZA0027, ZA0028, ZA0029
PRECY-SOUS-THIL	ZC0007

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-10-04-00006

ARC_MICHOT JULIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MICHOT Julien
1 rue de micorge
21430 MANLAY

Dijon le **04 OCT, 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-147

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/07/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 137,9426 ha situés sur les communes de VOUDENAY, MANLAY, MARCHESEUIL, BARD-LE-REGULIER dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MICHOT ALAIN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/09/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

VOUDENAY	B439
MANLAY	F36, F136, F29, F30, F35, F38, F40, F41, F43, F44, F52, F163, F37, F39, F42, F85, F86, F127, F131, F152, F162, A008, F0088, F0089, F0090, A12, B158, F34, A218, A237, A240, B349, B0017, F0170, F0172, ZA004, E274, E275, F128, F130, F173, F177, F198, F198, A268, A268, F0093, F0084, A217, B350, B351, B353, B354, F53, F129, B269, C52, A22, A23, A24, A57
VOUDENAY	E14, E0100, E0102, E0103, E014, B3, B4, 53, A157, A158, A161, A163, A14, A54, A56, A70, A71, A114, A251, A252, A253, A267, A10, A270, B272, A51, A52, A430, A175, B261, B236, B9, B12, A164, A160, A162
MARCHESEUIL	D190, D192, D193, D194, D194, D211, D213, ZD66, D191, D195, D196, ZD74, ZD69, ZD115, ZD68, ZD63
BARD-LE-REGULIER	C88, C89

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-09-30-00012

ARC_PITOIS GAETAN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

PITOIS GAETAN
2 rue choufflet
21500 FAIN-LÈS-MOUTIERS

Dijon le **30 SEP. 2022**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-165

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/09/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 227,7095 ha situés sur les communes de FAIN LES MOUTIERS, JEUX LES BARD, ATHIER, CORSAINT, VISERNY, SENAILLY et QUINCEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC DES RASAIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

FAIN-LES-MOUTIERS	ZH116, ZH123, ZH160, ZH83, ZB53, ZH117, ZH118, ZH156, ZH157, ZH158, ZH159, ZH103, ZH155, B151, ZD53, ZH8, AB173, ZB33, ZI74, ZI75, ZH89, ZH100, ZI71, ZH91, ZI43, ZI44, ZI45, ZI46, ZI75, AB196, AB200, ZE50, ZE51, ZR75, ZC6, ZC7, ZC82, ZC5, ZC9, ZC10, AB347, ZH80, ZI128, ZI128, ZH71, ZH72, ZH70, ZH73, ZC11, ZC12, ZC2, ZC4, ZH93, ZH92, ZI39, ZI40, ZI41, ZI41, ZI42, ZA18, ZB10, ZB32, ZB104, ZC72, ZC74, ZC75, ZH115, ZI31, ZI72, ZI81, ZI132, ZI133, AB198, AB199, ZB20, ZD21, ZD22, ZD57, ZH88, ZE189, ZE192, ZD014, ZD014, ZD015, ZD016, ZB20, ZC73
CORSAINT	ZH8, C132, C133, C538, ZH11, ZH12, ZH10, ZH7, ZH13, ZH3
JEUX-LES-BARDS	ZA16, ZA17, ZA19, ZA98, ZA112
MOUTIERS-SAINT-JEAN	ZB37, ZB35, ZB13, ZB14, ZB16, ZB36
ATHIE	ZE30, ZE100, ZE101, ZC12, ZD41, ZD36, ZD40, ZD34, ZD39, ZE40, B6, B9, ZD37, ZD38, ZD46, ZD48
VIZENY	ZD66, ZD67, ZD74
SENAILLY	ZA007, ZA8
QUINCEY	ZH29, ZM31, ZE43, ZE47

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-10-06-00007

ARC_RINNERT TANIA



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

RINNERT Tania
5 route d'IS SUR TILLE
21120 MOLOY

Dijon le 06/10/22

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-162

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/08/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,1575 ha situés sur la commune de FONTENELLE (AA227, AA232) exploités antérieurement par GERARD THIERRY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/09/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-28-00015

ARRETE_GERMAIN XAVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/03/2023

Arrêté N°575 / 2023
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/09/2022 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM	GERMAIN Xavier
	Commune	21360 PAINBLANC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA CORVEE
	Surface demandée	3,4330 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	PAINBLANC

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 27/03/2023 ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 02/12/2022.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT : que cette demande est en concurrence avec une demande complétée le 24/11/2022 et émanant de l'EARL SAULGEOT Pierre ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur GERMAIN Xavier était fixé au 03/12/2022 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL SAULGEOT Pierre, qui exploite avant reprise 279,5900 ha pondérés avec 1,7 UTA soit une SAUp de 164,4647 ha par UTA est placé en priorité 2 (agrandissement à moins de 10km du siège social).
- GERMAIN Xavier qui exploite avant reprise 311,0900 ha pondérés avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 311,0900 ha est placé en priorité 5.

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL SAULGEOT Pierre placée en priorité 2 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de GERMAIN Xavier placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

GERMAIN Xavier **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PAINBLANC rattachées au département de Côte d'Or:

Commune	Référence Cadastre	Surface en ha
PAINBLANC	ZA31, ZH13	3,4330 ha

Soit une surface totale de 3ha 43 a 30 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à GERMAIN Xavier, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de PAINBLANC.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

La cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-09-00007

ARRETE_SCEA LEVEQUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/03/2023

Arrêté N° 2023-0775

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/10/2022 à la DDT de Côte d'Or et complétée le 24/11/2022 concernant :

DEMANDEUR	NOM	SCEA LEVEQUE
	Commune	21110 MAGNY-SUR-TILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL ABKBUS
	Surface demandée	13,5600 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	MAGNY-SUR-TILLE

VU l'avis de la consultation écrite de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 26 janvier au 2 février 2023.

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/12/2022.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km du siège d'exploitation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par SCEA LEVEQUE est successive à la demande de l'EARL ABKBUS portant sur 51,7694 ha, pour un agrandissement, déposée le 17/08/2022 avec une fin de publicité le 18/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL ABKBUS, qui exploite avant reprise 48 ha (soit une surface pondérée de 114,0000 ha) avec 1,7 UTA, soit une dimension économique de 67,0588 ha pondérés par UTA, est placé en priorité 1 ;
- SCEA LEVEQUE qui exploite avant reprise 463,9300 ha avec 2 UTA soit une dimension économique de 231,9650 ha pondérés par UTA est placé en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que la demande de EARL ABKBUS, placée en priorité 1, relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA LEVEQUE, placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA LEVEQUE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle A120 située sur le territoire de la commune de MAGNY-SUR-TILLE (21110) rattachée au département de Côte d'Or, pour une surface totale de 13 ha 56 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA LEVEQUE, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de MAGNY-SUR-TILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-04-00015

NS_DOMAINE_LORTON_REMY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/02/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Votre agrandissement sur les communes de VILLERS-LA-FAYE et VILLARS-FONTAINE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **1,7442 hectares soit une surface pondérée 7,4928 ha.**

Commune(s)	Parcelle(s)
VILLERS-LA-FAYE	ZD108, ZD120
VILLARS-FONTAINE	ZB93

Ce dossier a été accusé réception au **10/03/2023** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2023-041**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DOMAINE LORTON Remy
4 rue de l'Eglise
21700 FUSSEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-04-00014

NS_SCEA_DEMONGEOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/04/2023

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 01/03/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Votre agrandissement sur la commune de **MILLERY** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **51,5851 hectares**.

Commune(s)	Parcelle(s)
MILLERY	ZC124, ZC64, ZC63, ZD25, ZC105, ZC106, ZC11, ZC12, ZC47, ZC147, ZC141, ZC28, ZC39

Ce dossier a été accusé réception au **01/03/2023** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2023-067**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

SCEA DEMONGEOT
Ferme du Moulin
21140 MILLERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00019

attestation non soumise autorisation exploiter
ADAM Aurel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de MARTIGNA (39260), LECT (39260) et JEURRE (39360) portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE DE JEURRE :

- D 0008 pour 0 ha 06 a 34 ca

COMMUNE DE MARTIGNA :

- OB 0083 pour 0 ha 07 a 04 ca

- OB 0084 pour 0 ha 12 a 01 ca

- OB 0085 pour 0 ha 16 a 25 ca

- OB 0086 pour 0 ha 43 a 78 ca

- OB 0088 pour 0 ha 28 a 85 ca

- OB 0090 pour 0 ha 09 a 51 ca

- OB 0091 pour 0 ha 16 a 77 ca

- OB 0092 pour 0 ha 19 a 89 ca

- OC 0126 pour 0 ha 17 a 76 ca

- OC 0247 pour 0 ha 00 a 38 ca

- OC 0256 pour 0 ha 40 a 22 ca

- OC 0448 pour 0 ha 20 a 31 ca

- OB 0067 pour 0 ha 00 a 86 ca

- OB 0068 pour 0 ha 93 a 47 ca

- OB 0072 pour 0 ha 29 a 00 ca

- OB 0073 pour 0 ha 12 a 84 ca

- OB 0074 pour 0 ha 17 a 40 ca

- OB 0076 pour 0 ha 05 a 50 ca

- OB 0077 pour 0 ha 10 a 99 ca

- OB 0078 pour 0 ha 10 a 03 ca

- OB 0089 pour 0 ha 23 a 43 ca

- OB 0093 pour 0 ha 12 a 42 ca

- OB 0094 pour 0 ha 10 a 46 ca

- OB 0095 pour 0 ha 11 a 85 ca

- OB 0096 pour 0 ha 06 a 43 ca

- OB 0115 pour 0 ha 27 a 85 ca

- OB 0116 pour 0 ha 20 a 26 ca

- OB 0117 pour 0 ha 18 a 09 ca

- OB 0118 pour 0 ha 52 a 69 ca

- OB 0119 pour 0 ha 06 a 44 ca

- OB 0120 pour 0 ha 05 a 47 ca

- OB 0121 pour 0 ha 06 a 37 ca

- OB 0122 pour 0 ha 28 a 60 ca

- OB 0123 pour 0 ha 30 a 02 ca

- OB 0124 pour 0 ha 12 a 50 ca

- OB 0125 pour 0 ha 12 a 55 ca

- OB 0127 pour 0 ha 10 a 61 ca

- OB 0128 pour 0 ha 08 a 70 ca

- OB 0129 pour 0 ha 08 a 29 ca

- OB 0131 pour 0 ha 20 a 92 ca

- OB 0132 pour 0 ha 24 a 22 ca

- OB 0135 pour 0 ha 21 a 47 ca

- OB 0136 pour 0 ha 28 a 61 ca

- OC 0016 pour 0 ha 11 a 55 ca

- OC 0046 pour 0 ha 40 a 91 ca

- OC 0051 pour 0 ha 21 a 85 ca

- OC 0118 pour 0 ha 25 a 90 ca

- OC 0122 pour 0 ha 13 a 80 ca

- OC 0124 pour 0 ha 12 a 66 ca

- OC 0125 pour 0 ha 30 a 54 ca

- OC 0126 pour 0 ha 58 a 84 ca

- OC 0138 pour 0 ha 52 a 42 ca

- OC 0141 pour 0 ha 16 a 41 ca

- OC 0145 pour 0 ha 11 a 01 ca

- OC 0146 pour 0 ha 09 a 29 ca

- OC 0147 pour 0 ha 28 a 68 ca

- OC 0148 pour 0 ha 16 a 10 ca

- OC 0149 pour 0 ha 22 a 42 ca

- OC 0150 pour 0 ha 05 a 83 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

- OC 0152 pour 0 ha 04 a 77 ca
- OC 0154 pour 0 ha 11 a 73 ca
- OC 0157 pour 0 ha 18 a 16 ca
- OC 0158 pour 0 ha 32 a 77 ca
- OC 0159 pour 0 ha 27 a 69 ca
- OC 0162 pour 0 ha 17 a 87 ca
- OC 0166 pour 0 ha 54 a 15 ca
- OC 0167 pour 0 ha 16 a 37 ca
- OC 0168 pour 1 ha 23 a 38 ca
- OC 0182 pour 0 ha 05 a 77 ca
- OC 0184 pour 0 ha 13 a 02 ca
- OC 0185 pour 0 ha 03 a 58 ca
- OC 0186 pour 0 ha 03 a 97 ca
- OC 0187 pour 0 ha 06 a 84 ca
- OC 0188 pour 0 ha 05 a 70 ca
- OC 0190 pour 0 ha 21 a 87 ca
- OC 0191 pour 0 ha 24 a 69 ca
- OC 0192 pour 0 ha 15 a 13 ca
- OC 0193 pour 0 ha 27 a 87 ca
- OC 0194 pour 0 ha 50 a 07 ca
- OC 0195 pour 0 ha 47 a 71 ca
- OC 0197 pour 0 ha 02 a 50 ca
- OC 0199 pour 0 ha 39 a 03 ca
- OC 0202 pour 0 ha 23 a 72 ca
- OC 0203 pour 0 ha 01 a 79 ca
- OC 0204 pour 0 ha 02 a 77 ca
- OC 0205 pour 0 ha 28 a 21 ca
- OC 0206 pour 0 ha 01 a 37 ca
- OC 0209 pour 0 ha 13 a 12 ca
- OC 0210 pour 0 ha 24 a 42 ca
- OC 0211 pour 0 ha 05 a 99 ca
- OC 0212 pour 0 ha 14 a 54 ca
- OC 0224 pour 0 ha 19 a 88 ca
- OC 0239 pour 0 ha 22 a 54 ca
- OC 0240 pour 0 ha 02 a 50 ca
- OC 0249 pour 0 ha 04 a 29 ca
- OC 0250 pour 0 ha 03 a 29 ca
- OC 0251 pour 0 ha 14 a 49 ca
- OC 0253 pour 0 ha 15 a 80 ca
- OC 0297 pour 0 ha 48 a 36 ca
- OC 0301 pour 0 ha 72 a 37 ca
- OC 0302 pour 0 ha 79 a 92 ca
- OC 0303 pour 0 ha 66 a 19 ca
- OC 0328 pour 0 ha 10 a 10 ca
- OC 0329 pour 0 ha 13 a 17 ca
- OC 0330 pour 0 ha 20 a 59 ca
- OC 0331 pour 0 ha 06 a 27 ca

- OC 0332 pour 0 ha 21 a 63 ca
- OC 0333 pour 1 ha 15 a 70 ca
- OC 0334 pour 0 ha 31 a 90 ca
- OC 0338 pour 0 ha 61 a 85 ca
- OC 0340 pour 0 ha 28 a 21 ca
- OC 0342 pour 0 ha 11 a 13 ca
- OC 0344 pour 0 ha 87 a 00 ca
- OC 0346 pour 0 ha 29 a 00 ca
- OC 0348 pour 0 ha 44 a 53 ca
- OC 0349 pour 0 ha 31 a 39 ca
- OC 0351 pour 0 ha 46 a 53 ca
- OC 0352 pour 0 ha 16 a 99 ca
- OC 0357 pour 0 ha 04 a 04 ca
- OC 0358 pour 0 ha 14 a 89 ca
- OC 0362 pour 0 ha 31 a 82 ca
- OC 0449 pour 0 ha 17 a 55 ca
- OC 0450 pour 0 ha 52 a 58 ca
- OC 0457 pour 0 ha 30 a 56 ca
- OC 0460 pour 0 ha 10 a 14 ca
- OC 0482 pour 0 ha 23 a 94 ca

Commune de LECT :

- OE 0039 pour 0 ha 05 a 50 ca
- OE 0040 pour 0 ha 08 a 92 ca
- OE 0041 pour 0 ha 09 a 09 ca
- OE 0042 pour 0 ha 05 a 59 ca
- OE 0043 pour 0 ha 10 a 69 ca
- OE 0044 pour 0 ha 04 a 82 ca
- OE 0045 pour 0 ha 06 a 53 ca
- OE 0046 pour 0 ha 02 a 73 ca
- OE 0047 pour 0 ha 03 a 31 ca
- OE 0048 pour 0 ha 06 a 29 ca
- OE 0049 pour 0 ha 11 a 50 ca
- OE 0050 pour 0 ha 09 a 88 ca
- OE 0051 pour 0 ha 05 a 21 ca
- OE 0052 pour 0 ha 05 a 03 ca
- OE 0053 pour 0 ha 05 a 16 ca
- OE 0054 pour 0 ha 04 a 93 ca
- OE 0055 pour 0 ha 04 a 83 ca
- OE 0056 pour 0 ha 05 a 50 ca
- OE 0057 pour 0 ha 03 a 05 ca
- OE 0058 pour 0 ha 02 a 93 ca
- OE 0059 pour 0 ha 06 a 44 ca
- OE 0060 pour 0 ha 03 a 19 ca
- OE 0061 pour 0 ha 02 a 93 ca
- OE 0062 pour 0 ha 06 a 66 ca
- OE 0063 pour 0 ha 07 a 11 ca
- OE 0064 pour 0 ha 03 a 18 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- OE 0065 pour 0 ha 02 a 27 ca
- OE 0066 pour 0 ha 12 a 50 ca
- OE 0067 pour 0 ha 13 a 95 ca
- OE 0068 pour 0 ha 04 a 72 ca
- OE 0069 pour 0 ha 07 a 90 ca
- OE 0070 pour 0 ha 07 a 51 ca
- OE 0071 pour 0 ha 07 a 36 ca
- OE 0072 pour 0 ha 07 a 37 ca
- OE 0073 pour 0 ha 00 a 67 ca
- OE 0074 pour 0 ha 08 a 65 ca
- OE 0075 pour 0 ha 07 a 20 ca
- OE 0076 pour 0 ha 04 a 95 ca
- OE 0077 pour 0 ha 03 a 46 ca
- OE 0078 pour 0 ha 02 a 85 ca
- AN 0554 pour 0 ha 10 a 82 ca
- AN 0555 pour 0 ha 07 a 98 ca
- AN 0556 pour 0 ha 06 a 57 ca
- AN 0557 pour 0 ha 06 a 25 ca
- AN 0558 pour 0 ha 13 a 85 ca
- AN 0559 pour 0 ha 14 a 29 ca
- AN 0560 pour 0 ha 20 a 85 ca
- AN 0561 pour 0 ha 10 a 27 ca
- AN 0562 pour 0 ha 04 a 67 ca
- AN 0563 pour 0 ha 06 a 29 ca
- AN 0564 pour 0 ha 18 a 00 ca
- AN 0565 pour 0 ha 19 a 06 ca
- AN 0566 pour 0 ha 76 a 92 ca
- AN 0567 pour 0 ha 06 a 10 ca
- AN 0568 pour 0 ha 13 a 58 ca
- AN 0569 pour 0 ha 07 a 95 ca
- AN 0570 pour 0 ha 08 a 71 ca
- AN 0571 pour 0 ha 11 a 43 ca
- AN 0572 pour 0 ha 09 a 48 ca
- AN 0573 pour 0 ha 26 a 43 ca
- AN 0574 pour 0 ha 04 a 85 ca
- AN 0575 pour 0 ha 04 a 53 ca
- AN 0576 pour 0 ha 10 a 97 ca
- AN 0577 pour 0 ha 16 a 72 ca
- AN 0578 pour 0 ha 18 a 27 ca
- AN 0579 pour 0 ha 06 a 14 ca
- AN 0580 pour 0 ha 07 a 52 ca
- AN 0581 pour 0 ha 16 a 04 ca
- AN 0582 pour 0 ha 13 a 34 ca
- AN 0584 pour 0 ha 15 a 46 ca
- AN 0585 pour 0 ha 08 a 86 ca
- AN 0586 pour 0 ha 07 a 60 ca
- AN 0587 pour 0 ha 07 a 15 ca
- AN 0588 pour 0 ha 13 a 23 ca
- AN 0589 pour 0 ha 14 a 97 ca
- AN 0592 pour 0 ha 20 a 95 ca
- AN 0593 pour 0 ha 09 a 08 ca
- AN 0594 pour 0 ha 03 a 85 ca
- AN 0596 pour 0 ha 06 a 91 ca
- AN 0597 pour 0 ha 07 a 70 ca
- AN 0598 pour 0 ha 03 a 71 ca
- AN 0599 pour 0 ha 06 a 51 ca
- AN 0600 pour 0 ha 01 a 70 ca
- AN 0605 pour 0 ha 00 a 95 ca
- AO 0001 pour 0 ha 01 a 23 ca
- AO 0003 pour 0 ha 06 a 62 ca
- AO 0004 pour 0 ha 05 a 83 ca
- AO 0005 pour 0 ha 12 a 90 ca
- AO 0006 pour 0 ha 26 a 00 ca
- AO 0007 pour 0 ha 39 a 90 ca
- AO 0008 pour 0 ha 16 a 31 ca
- AO 0009 pour 0 ha 07 a 24 ca
- AO 0010 pour 0 ha 22 a 81 ca
- AO 0011 pour 0 ha 13 a 22 ca
- AO 0012 pour 0 ha 11 a 83 ca
- AO 0013 pour 0 ha 06 a 47 ca
- AO 0014 pour 0 ha 08 a 51 ca
- AO 0015 pour 0 ha 16 a 18 ca
- AO 0016 pour 0 ha 21 a 61 ca
- AO 0017 pour 0 ha 34 a 80 ca
- AO 0018 pour 0 ha 33 a 61 ca
- AO 0019 pour 0 ha 23 a 90 ca
- AO 0020 pour 0 ha 28 a 90 ca
- AO 0021 pour 0 ha 03 a 63 ca
- AO 0022 pour 0 ha 10 a 00 ca
- AO 0023 pour 0 ha 08 a 40 ca
- AO 0024 pour 0 ha 08 a 14 ca
- AO 0025 pour 0 ha 13 a 45 ca
- AO 0026 pour 0 ha 07 a 60 ca
- AO 0036 pour 0 ha 06 a 93 ca
- AO 0037 pour 0 ha 16 a 96 ca
- AO 0038 pour 0 ha 10 a 24 ca
- AO 0039 pour 0 ha 11 a 80 ca
- AO 0040 pour 0 ha 52 a 52 ca
- AO 0041 pour 0 ha 16 a 94 ca
- AO 0042 pour 0 ha 36 a 23 ca
- AO 0043 pour 0 ha 24 a 02 ca
- AO 0044 pour 0 ha 19 a 74 ca
- AO 0045 pour 0 ha 16 a 34 ca
- AO 0046 pour 0 ha 22 a 63 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/5

- AO 0047 pour 0 ha 28 a 76 ca
- AO 0048 pour 0 ha 31 a 83 ca
- AO 0049 pour 0 ha 30 a 72 ca
- AO 0050 pour 0 ha 11 a 42 ca
- AO 0051 pour 0 ha 09 a 60 ca
- AO 0052 pour 0 ha 13 a 08 ca
- AO 0053 pour 0 ha 10 a 74 ca
- AO 0054 pour 0 ha 47 a 20 ca
- AO 0055 pour 0 ha 10 a 09 ca
- AO 0056 pour 0 ha 09 a 40 ca
- AO 0057 pour 0 ha 05 a 01 ca
- AO 0058 pour 0 ha 05 a 61 ca
- AO 0059 pour 0 ha 10 a 32 ca
- AO 0060 pour 0 ha 14 a 13 ca
- AO 0061 pour 0 ha 19 a 55 ca
- AO 0062 pour 0 ha 09 a 66 ca
- AO 0063 pour 0 ha 08 a 09 ca
- AO 0064 pour 0 ha 10 a 79 ca
- AO 0065 pour 0 ha 14 a 20 ca
- AO 0066 pour 0 ha 18 a 68 ca
- AO 0067 pour 0 ha 30 a 42 ca
- AO 0068 pour 0 ha 13 a 30 ca
- AO 0069 pour 0 ha 09 a 85 ca
- AO 0070 pour 0 ha 17 a 08 ca
- AO 0071 pour 0 ha 09 a 73 ca
- AO 0072 pour 0 ha 15 a 40 ca
- AO 0073 pour 0 ha 07 a 16 ca
- AO 0074 pour 0 ha 04 a 13 ca
- AO 0075 pour 0 ha 25 a 33 ca
- AO 0076 pour 0 ha 05 a 61 ca
- AO 0077 pour 0 ha 07 a 05 ca
- AO 0078 pour 0 ha 10 a 12 ca
- AO 0079 pour 0 ha 12 a 25 ca
- AO 0080 pour 0 ha 16 a 84 ca
- AO 0081 pour 0 ha 16 a 83 ca
- AO 0082 pour 0 ha 06 a 65 ca
- AO 0216 pour 0 ha 19 a 17 ca
- AO 0217 pour 0 ha 18 a 64 ca
- AO 0218 pour 0 ha 14 a 65 ca
- AO 0220 pour 0 ha 03 a 09 ca
- AO 0221 pour 0 ha 15 a 40 ca
- AO 0222 pour 0 ha 03 a 77 ca
- AO 0223 pour 0 ha 04 a 48 ca
- AO 0225 pour 0 ha 20 a 66 ca
- AO 0226 pour 0 ha 08 a 56 ca
- AO 0227 pour 0 ha 21 a 33 ca
- AO 0228 pour 0 ha 08 a 58 ca
- AO 0229 pour 0 ha 08 a 00 ca
- AO 0230 pour 0 ha 04 a 08 ca
- AO 0231 pour 0 ha 15 a 38 ca
- AO 0232 pour 0 ha 14 a 75 ca
- AO 0233 pour 0 ha 14 a 86 ca
- AO 0234 pour 0 ha 04 a 73 ca
- AO 0235 pour 0 ha 11 a 10 ca
- AO 0236 pour 0 ha 24 a 12 ca
- AO 0237 pour 0 ha 12 a 87 ca
- AO 0238 pour 0 ha 12 a 05 ca
- AO 0239 pour 0 ha 24 a 17 ca
- AO 0240 pour 0 ha 21 a 12 ca
- AO 0241 pour 0 ha 04 a 63 ca
- AO 0242 pour 0 ha 07 a 57 ca
- AO 0243 pour 0 ha 06 a 02 ca
- AO 0244 pour 0 ha 15 a 11 ca
- AO 0245 pour 0 ha 26 a 88 ca
- AO 0246 pour 0 ha 08 a 93 ca
- AO 0247 pour 0 ha 08 a 26 ca
- AO 0248 pour 0 ha 10 a 75 ca
- AO 0249 pour 0 ha 08 a 74 ca
- AO 0250 pour 0 ha 10 a 83 ca
- AO 0251 pour 0 ha 11 a 68 ca
- AO 0252 pour 0 ha 09 a 33 ca
- AO 0253 pour 0 ha 09 a 44 ca
- AO 0254 pour 0 ha 30 a 03 ca
- AO 0255 pour 0 ha 00 a 93 ca
- AO 0256 pour 0 ha 23 a 16 ca
- AO 0257 pour 0 ha 05 a 94 ca
- AO 0258 pour 0 ha 08 a 38 ca
- AO 0260 pour 0 ha 05 a 03 ca
- AO 0307 pour 0 ha 04 a 93 ca

Ce dossier a été accusé réception complète au 29/03/20223 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7739.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur ADAM Aurel
3 hammeau de chanon
39260 MARTIGNA

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
5/5

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00016

attestation non soumise autorisation exploiter
BELLEVILLE François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de OUNANS (39380), SANTANS (39380) et MONTBARREY (39380) portant sur les parcelles référencées :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| - ZK 0053 pour 2 ha 71 a 30 ca | - ZD 0040 pour 2 ha 10 a 40 ca |
| - ZB 0082 pour 0 ha 36 a 80 ca | - ZD 0071 pour 2 ha 26 a 40 ca |
| - ZB 0084 pour 0 ha 67 a 20 ca | - ZH 0040 pour 2 ha 67 a 40 ca |
| - ZB 0085 pour 1 ha 12 a 60 ca | |

Ce dossier a été accusé réception au 06/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7758.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BELLEVILLE François
1 bis rue du grand contour
39380 BELMONT

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00018

attestation non soumise autorisation exploiter
COULON Raphaël2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PIMORIN (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZA 0235 pour 2 ha 27 a 35 ca
- ZA 0286 pour 1 ha 68 a 80 ca
- ZA 0209 pour 1 ha 32 a 70 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7759.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur COULON Raphaël
Rippes Lethievant
39270 PIMORIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00020

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC DU PRE FLEURI2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LA CHAILLEUSE (39270), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 0030 pour 1 ha 99 a 80 ca
- ZE 0048 pour 4 ha 39 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 06/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7754.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GAEC DU PRE FLEURI
MME et M. BOUDET Magalie et Gilles
310 rue saint Neron
39570 BORNAY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00017

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC DU PRE FLEURI3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de BORNAY (39570), portant sur la parcelle référencée :

- ZH 0021 pour 13 ha 34 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 06/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7755.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GAEC DU PRE FLEURI
MME et M. BOUDET Magalie et Gilles
310 rue saint Néron
39570 BORNAY

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00022

attestation non soumise autorisation exploiter
GARNIER Valentine5



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur la parcelle référencée :

- ZK 0009 pour 2 ha 10 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 04/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7720.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame GARNIER Valentine
10 route de petit noir
39120 CHEMIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-13-00021

attestation non soumise autorisation exploiter
MASUE Olivier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/04/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune CHAPELLE-VOLAND (39 140), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 0006 pour 0 ha 21 a 66 ca
- ZD 0007 pour 1 ha 34 a 51 ca
- ZD 0037 pour 1 ha 87 a 96 ca
- ZD 0038 pour 1 ha 60 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception au 05/04/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7753.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. MASUE Olivier
412 route de Louhans
39140 CHAPELLE-VOLAND

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-28-00004

Arrêté fixant les conditions d'intervention pour
l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023
au titre de l'aide aux investissements
immatériels (conseil stratégique) dans le cadre
de la mise en œuvre en
Bourgogne-Franche-Comté du dispositif
d'accompagnement des projets et initiatives
(DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de
matériel agricole (CUMA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Tiphaine CARRIERE
Service Régional de l'Economie agricole

Arrêté N° DRAAF/SREA-2023-10

fixant les conditions d'intervention pour l'utilisation des crédits de l'Etat en 2023
au titre de l'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) dans le cadre de la mise en œuvre
en Bourgogne-Franche-Comté du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte-d'Or

- VU** le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ;
- VU** le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck)
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 03 mars 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- VU** la décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté
- VU** la convention du 7 juin 2019 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA, prolongée par la convention du 25 avril 2023 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 du 03 mars 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA),

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Objet :

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique (CS) pour la CUMA.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un CS débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le CS, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

Article 2 – Éligibilité des demandeurs et des coûts :

2.1 Bénéficiaires

Sont éligibles au présent dispositif d'aide les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Le siège de la CUMA est sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

2.2 Coûts éligibles

Est éligible la réalisation d'un conseil stratégique apporté par un organisme agréé par l'Etat.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les thématiques précédemment citées.

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil agréé pour réaliser ce

conseil. Le travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA permettra de hiérarchiser les pistes d'amélioration et de proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur une échéance à définir.

Au regard de l'évolution du contexte et de la situation de la CUMA, celle-ci peut bénéficier d'un nouveau conseil stratégique dans l'intervalle de temps. Néanmoins, la CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés.

Le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA. Il se formalise sous la forme d'un rapport (annexe 1) reprenant les points suivants :

- diagnostic
- actions suivies lors du CS
- conclusions du CS
- actions prévues et calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Dans le cas de conseil stratégique supérieur à 3 jours, il est nécessaire de justifier la raison de la durée de ce conseil.

Article 3 – Cadre réglementaire:

L'aide est accordée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « *de minimis* entreprise ».

Article 4 – Organisme de conseil agréé

Le conseil stratégique est réalisé par **Cuma Bourgogne Franche-Comté** - 1 rue des Culots, 21110 BRETENIERE - qui est agréé à cet effet.

Article 5 – Durée et coût unitaire du conseil

La durée du CS, au minimum de 2 jours, peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique.

Le CS doit comprendre *a minima* un temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

Le coût journalier de l'aide au conseil est fixé à 580 € HT.

Article 6 – Nature et montant de l'aide

Les aides sont versées sous forme d'une subvention.

Son montant est de 90 % du coût du conseil HT, plafonné à 3 000 € HT par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Article 7 : Gestion administrative de la mesure

7.1 Appels à projets

L'appel à projet permettant le dépôt des dossiers, est ouvert **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 20 octobre 2023**.

Le comité de sélection aura lieu en novembre 2023.

Le dépôt des demandes d'aide doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de la CUMA.

Les documents joints à l'appel à projets sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté :

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/CUMA>

7.2 Instruction des demandes par la DDT

La DDT établit un accusé de réception du dossier, qui précise si le dossier est complet ou non. Le projet peut commencer à la date de l'accusé de réception.

Le service instructeur procède à la vérification des éléments relatifs au plafond *de minimis* et des autres critères d'éligibilité. Toutes les pièces nécessaires à la complétude doivent être remises au plus tard le dernier jour de l'appel à projets.

Seuls les dossiers éligibles et complets sont soumis à la sélection régionale.

7.3 Sélection des dossiers

A l'issue de l'appel à projet, un processus de sélection régionale sera mis en place, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

Sur la base des dossiers retenus au niveau départemental, la DRAAF en lien avec les DDT établira la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Une priorisation des dossiers est réalisée selon la grille annexée au présent arrêté (annexe2).

7.4 Date d'autorisation de commencement de l'opération

Pour pouvoir prétendre à l'aide aux investissements immatériels, la réalisation du conseil ne devra pas avoir débuté avant la date à laquelle la DDT a réceptionné le dossier. La complétude de la demande est notifiée par accusé réception.

7.5 Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part de la DDT.

7.6 Paiement des dossiers

Les demandes de paiement sont à adresser à la DDT du siège de la CUMA, au plus tard 15 mois après la date d'attribution de l'aide accompagnées de la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA et de la fiche de synthèse relative au conseil stratégique.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT.

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides *de minimis* réalisé par la DDT est mis à jour en fin d'année.

Article 8 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis a posteriori*, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

Article 9 : Articulation avec d'autres aides publiques

L'aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne.

Article 10 – Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-23-05 du MAA pour l'année 2023.

Les dossiers sont engagés dans la limite des enveloppes d'autorisation d'engagement disponibles, sans constitution de file d'attente.

Article 11 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **28 AVR. 2023**

La directrice régionale de
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Annexes

Annexe 1 : Modèle de fiche de synthèse du conseil

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)
--

FICHE DE SYNTHÈSE RELATIF AU CONSEIL STRATÉGIQUE

(1 page recto/verso maximum)

(à joindre au rapport établi par l'organisme de conseil agréé et transmis à la CUMA bénéficiant de ce conseil stratégique)

A transmettre à la DDT avec la demande de paiement

Raison sociale de l'organisme de conseil agréé réalisant le conseil stratégique	
Nom, prénom du conseiller	
Raison sociale de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique	
Nombre d'adhérents de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique : dont exploitations agricoles adhérentes	
Filière d'activité principale de la CUMA (grandes cultures, viticulture...)	
Préciser si 1 ^{er} conseil stratégique	
Date de dépôt de la demande d'aide au conseil stratégique auprès de la DDT(M)	
Date de réalisation du conseil stratégique	
Date et modalités de diffusion du CS aux membres de la CUMA (AG ou autre réunion, courriel d'information...)	

Objectif général du conseil stratégique:

Analyse globale^[1] du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA :

<u>Atouts :</u>	<u>Faiblesse :</u>
<u>Opportunités :</u>	<u>Menaces :</u>

Plan d'actions :

Calendrier prévisionnel général du plan d'action du XX/XX/XX au XX/XX/XX			
Objectifs	Actions/Moyens	Dates/Périodes	Résultats attendus

Dans le cas d'une demande d'un nouveau conseil stratégique, le bénéficiaire devra avoir évalué tout ou partie le plan d'action de son précédent conseil stratégique sur la base de cette grille.

Fait à _____, le _____,

Cachet de l'organisme de conseil agréé

Signature de son représentant légal

[1] L'analyse globale doit prendre en compte les 8 domaines suivants : la stratégie du projet coopératif ; la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ; le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ; l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ; le parc matériel et les charges de mécanisation ; la gestion financière de la CUMA ; la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ; les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...).

Annexe 2 : Grille de priorisation

CRITERES DE PRIORISATION	POINTS	
1. Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de CUMA au conseil stratégique		
1. A) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	35 points	<i>Critères alternatifs: 1 seul critère peut être rempli (1.A ou 1.B)</i>
1. B) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et évalué celui-ci et le plan d'actions prévu	20 points	
2. Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité	15 points	
3. Le projet favoriser le renouvellement générationnel	15 points	
4. Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA	10 points	
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	5 points	
TOTAL MAXIMUM	80 points	<i>En cas de critère 1.B) rempli, le total est de 65 points</i>

Seuil minimal à remplir : 15 points

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-28-00003

23-03-13 Decision label ACR salle des fetes
dornes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle patrimoines et architecture – Architecture et espaces protégés
Affaire suivie par : Stéphane AUBERTIN
Tél : 03 81 65 72 40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
N/Réf. : SA/EL/2023/57

Décision

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
à l'ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes
rue du Marché Couvert 58390 Dornes (Nièvre)

Le préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 juin 2022 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Dornes réuni le 5 septembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes conçue par Henri CHRISTO, située rue du Marché Couvert 58390 Dornes (Nièvre) et appartenant à la commune de Dornes.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle AB 144 figurant au cadastre daté de 2022 tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. L'actuelle salle des fêtes ayant été achevée en 1948, le label expirera en 2048.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

L'ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes de Dornes présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de la singularité de l'œuvre. Le projet, modeste par son programme et par sa taille, se caractérise par une composition affirmée dans un environnement patrimonial. La qualité architecturale se manifeste par deux pignons remarquablement dessinés intégrant les débords de toiture et permettant une identification forte du bâtiment au-delà de la transformation de son usage.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à la commune de Dornes, propriétaire du bien. Une copie est adressée à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, service instructeur compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme, au maire de la commune de Dornes, compétent pour signer les autorisations d'urbanisme, à l'UDAP 58 ainsi qu'au préfet du département de la Nièvre.

ARTICLE 6 – La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le 28/04/2023

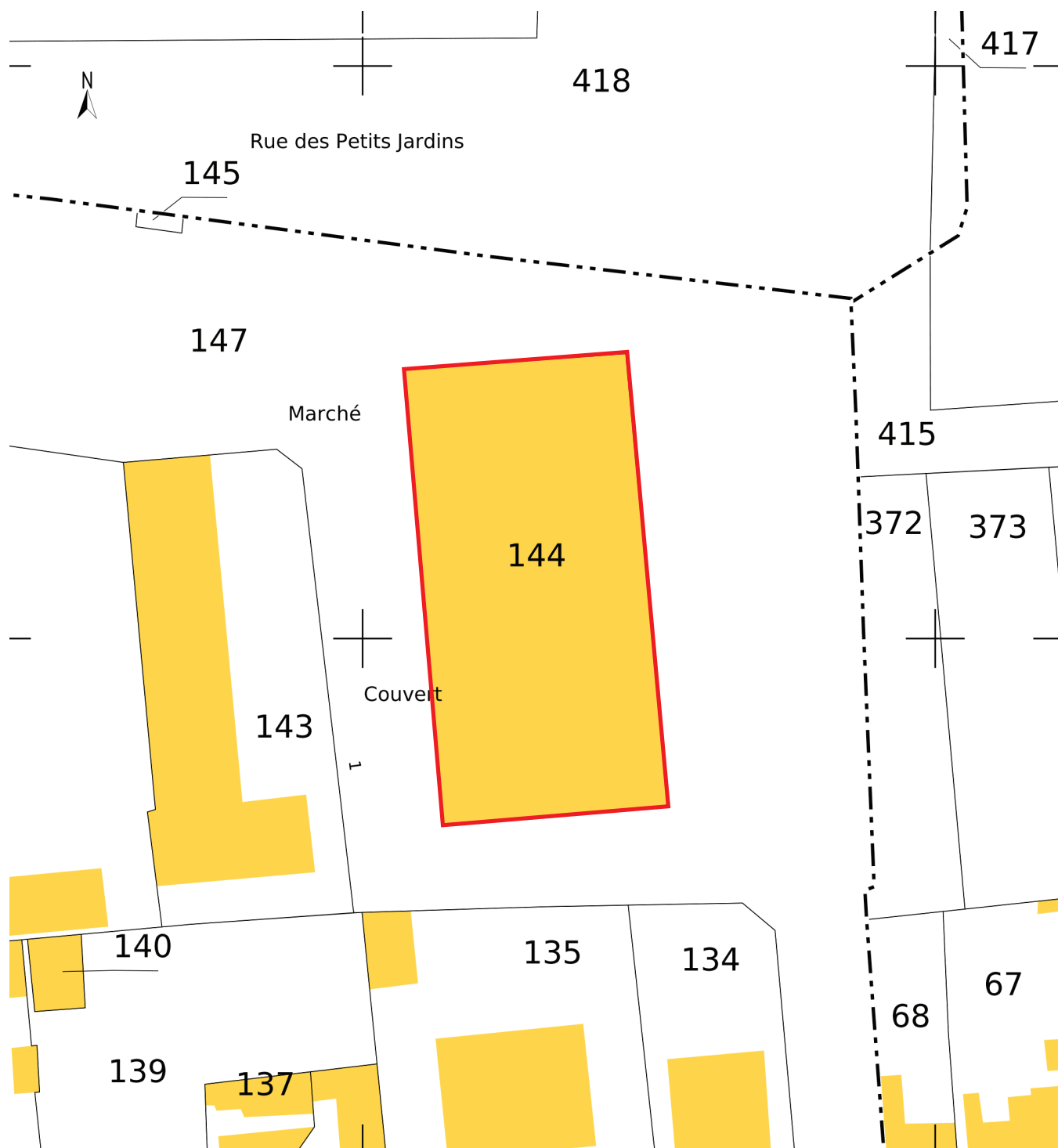
Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

SIGNÉ



architecture
contemporaine
remarquable

Dornes, Nièvre
Ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes
Henri Christo, architecte
1948



Source : Service du cadastre - juillet 2022 - Échelle d'impression : 1/500°

Libellé de la labellisation :

«Ancien marché couvert, actuelle salle des fêtes, réalisé en 1948 par Henri Christo architecte, tel que délimité sur le plan ci-dessus par une ligne rouge, et situé sur la parcelle AB 144».

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2023-05-02-00006

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans
concours pour l'accès au grade d'adjoint
administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour
la région Bourgogne-Franche-Comté - session
2023

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
SESSION 2023**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU le code général de la fonction publique, livre III, titre II ;
- VU La loi n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la convention de délégation de gestion portant reconduction de l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2023 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2023, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif est fixé à 9 pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **lundi 5 juin 2023**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **lundi 5 juin 2023 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **lundi 5 juin 2023, 23h59 (heure de Paris)** : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **lundi 5 juin 2023 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cédex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative/ les recrutements/adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

Le dossier de candidature comportera obligatoirement, outre le formulaire d'inscription, une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidatures.

Seuls les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de quinze minutes avec la commission de sélection et informés de la suite réservée à leur candidature à l'issue du recrutement.

Les résultats de cette phase d'admissibilité seront publiés à partir du 06 juillet 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.

Les dates prévisionnelles de l'audition des candidats retenus par la commission de sélection sont fixées semaine du 28 août 2023 selon les disponibilités de la commission.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats aux emplois à pourvoir.

Article 6 : Les résultats des auditions seront publiés à partir du 07 septembre 2023 sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements/ adjoints administratifs.

Article 7 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 2 mai 2023

le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire générale
SIGNE
Frédéric CARRE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-05-09-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF COMPOSITION JURY VES
DNMADE



Arrêté n°

**Portant modification de la composition du jury de validation des études supérieures (VES)
du diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) 2023**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.613-32 à R.613-37, D.642-48 et D.642-52 ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de région académique du 4 janvier 2023 portant composition du jury de VES du DNMADE 2022-2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné membre titulaire du jury de VES du DNMADE, en remplacement de Madame Karine Frémont (titulaire) et de Madame Cardot (suppléante), enseignantes dans la mention objet - art de l'assise du DNMADE proposé par le lycée Bonaparte d'Autun, se trouvant dans l'impossibilité de siéger le jour du jury :

- Monsieur Dominique Listra, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) du lycée Bonaparte d'Autun.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 9 mai 2023.

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI